



COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 26 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille Vingt et un, le 26 mai.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à Maraussan, sous la présidence de Serge PESCE, Président.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 03 Mai 2021

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
FLORENCE BRUTUS		ELU	THIERRY ROQUES	*	ELU
JEAN LUC BERGEON		ELU	PIERRE POLARD		ELU
DOLORES.ROQUE		ELU	GILLES THERON	*	ELU
MARIE.PASSIEUX		ELU	GWENDOLINE CHAUDOIR	*	ELU
PHILIPPE VIDAL	*	ELU	SERGE.CASTAN	*	ELU
CATHERINE.REBOUL		ELU	SOPHIE.NOGUES	*	USAGERS
YVON PELLET		ELU	FLORENCE ARDORINO	*	USAGERS
CHRISTOPHE LABORIE		ELU	CYRIL DUCRU		USAGERS
HARMONIE GONZALEZ		ELU	JEAN PASCAL PELAGATTI	*	USAGERS
FRANCIS BARASSE	*	ELU	PIERRE CALMELS		USAGERS
BERNARD BOSCH	*	ELU	FLORIAN MARTINEZ		USAGERS
ROBERT.SENAL	*	ELU	MARIE AGNES VALIGNY	*	USAGERS
LUC ZENON	*	ELU	ERIC BELLUAU		USAGERS
MARIE PIERRE PONS	*	ELU	LUCIE MAROZEAU		USAGERS
ROBERT.GELY		ELU	JACQUES GUIRAUD	*	USAGERS
GERARD ABELLA		ELU	FRANCIS.BOUSQUET	*	USAGERS
MARC CRUBELLIER	*	ELU	KAREN SCHULTER	*	USAGERS
JEAN ARCAS		ELU	MICHEL LATORRE	*	USAGERS
JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	JEAN JACQUES THIEBAUT		USAGERS
JEAN MARIE LAYE	*	ELU	CHISTOPHE BELTRAN		USAGERS
SERGE PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
DANIEL GALTIER		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
SEBASTIEN VIEU	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
HENRI FRABRE LUCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'OFB	*	ETAT
ROBERT SENAL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DDJSCS		ETAT
FRANCIS FORTE		ELU			
CLAUDE ALLINGRI		ELU			

DELIBERATION N°	1
OBJET :	COMPTE RENDU DE LA CLE DU 12 JANVIER 2021

Le président présente le compte rendu de la CLE du 12 janvier 2021.

La commission locale sur l'eau, à l'unanimité :

- Valide le compte rendu de la commission locale sur l'eau du 12 janvier 2021.

Béziers, le 25 mai 2021

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Serge PESCE



COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 12 JANVIER 2021

L'an deux mille Vingt et un, le 12 janvier.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à Maraussan, sous la présidence de Monsieur le directeur de la DDTM.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 17 décembre 2020

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
FLORENCE BRUTUS	*	ELU	THIERRY ROQUES		ELU
JEAN LUC BERGEON	*	ELU	PIERRE POLARD	*	ELU
DOLORES.ROQUE	*	ELU	GILLES THERON	*	ELU
MARIE.PASSIEUX		ELU	GWENDOLINE CHAUDOIR	*	ELU
PHILIPPE VIDAL	*	ELU	SERGE.CASTAN	*	ELU
CATHERINE REBOUL	*	ELU	SOPHIE.NOGUES	*	USAGERS
YVON PELLET		ELU	FLORENCE ARDORINO	*	USAGERS
CHRISTOPHE LABORIE		ELU	CYRIL DUCRU		USAGERS
HARMONIE GONZALEZ		ELU	JEAN PASCAL PELAGATTI		USAGERS
FRANCIS BARSSE	*	ELU	PIERRE CALMELS		USAGERS
BERNARD BOSCH	*	ELU	FLORIAN MARTINEZ		USAGERS
ROBERT.SENAL	*	ELU	MARIE AGNES VALIGNY	*	USAGERS
LUC ZENON	*	ELU	ERIC BELLUAU	*	USAGERS
MARIE PIERRE PONS	*	ELU	LUCIE MAROZEAU		USAGERS
ROBERT.GELY	*	ELU	JACQUES GUIRAUD	*	USAGERS
GERARD ABELLA	*	ELU	FRANCIS.BOUSQUET	*	USAGERS
MARC CRUBELLIER	*	ELU	KAREN SCHULTER	*	USAGERS
JEAN ARCAS	*	ELU	MICHEL LATORRE	*	USAGERS
JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	JEAN JACQUES THIEBAUT		USAGERS
JEAN MARIE LAYE	*	ELU	CHISTOPHE BELTRAN		USAGERS
SERGE PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
DANIEL GALTIER		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL		ETAT
SEBASTIEN VIEU	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
HENRI FRABRE LUCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34		ETAT
JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'OFB	*	ETAT
ROBERT SENAL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DDJSCS		ETAT
FRANCIS FORTE	*	ELU			
CLAUDE ALLINGRI	*	ELU			

OBJET : COMPTE RENDU

Début de séance 14 heures.

Le représentant de l'Etat, après avoir constaté l'atteinte du corum, propose d'aborder l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : ELECTION DU PRESIDENT

La Commission locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron est composée de 54 membres répartis en trois collèges :

- Collège des élus : 33 membres représentant des collectivités territoriales et des établissements publics locaux situés en tout ou partie sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- Collège des usagers : 15 membres représentant des chambres consulaires, associations et professions intervenant sur le périmètre du SAGE Orb Libron
- Collège des représentants de l'Etat et de ses représentants publics : 6 membres.

Suite au renouvellement de la CLE, il convient de procéder à l'élection du Président de la CLE.

Monsieur le Sous-Préfet, président de séance, rappelle que le Président est élu par et parmi les membres du collège des élus. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Monsieur le représentant fait appel à candidature pour le poste de président de la CLE. Serge PESCE est le seul candidat.

Il est ensuite procédé au vote :

SERGE PESCE est élu par 21 voix pour, 5 votes blancs et un nul.

DELIBERATION N°2 : REGLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

Le président présente les règles de fonctionnement de la Commission Locale sur l'Eau.

La Commission Locale sur l'Eau prend acte des règles de fonctionnement de la Commission Locale sur l'Eau

DELIBERATION N°3 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection du vice-président de la commission locale sur l'eau.

Le Vice-président est élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote s'effectue à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait appel à candidature pour le poste de Vice-président de la CLE. Bernard BOSC est le seul candidat.

Il est ensuite procédé au vote :

Bernard BOSC est élu Vice-Président par 26 voix pour et un vote blanc.

DELIBERATION N°4 : MISE EN PLACE DU BUREAU

Le président rappelle que bureau est constitué de 11 membres titulaires issus des trois collèges de la CLE :

- 6 membres du collège des élus, dont le président et le vice-président, un élu chargé de la commission thématique ressource en eau, un élu chargé de la commission gestion des inondations, un élu chargé de la commission qualité des eaux et un élu chargé de la commission eau et aménagement du territoire ;
- 3 membres du collège des usagers ;
- 2 membres du collège des représentants de l'Etat.

Le président de la CLE assure les fonctions de président du bureau.

La désignation des membres du bureau de chaque collège est définie par le collège correspondant sur la base de candidatures préalables ou spontanées.

La Commission Locale sur l'Eau met en place, le bureau de la CLE :

Monsieur Serge PESCE, président

Monsieur Bernard BOSC, Vice-Président

Monsieur Gérard ABELLA, commission ressource en eau

Monsieur Marc CRUBELLIER, commission gestion des inondations

Monsieur Jean Claude BOLTZ, commission qualité des eaux

Monsieur Francis BARSSE, commission eau et aménagement du territoire

Monsieur Michel LATORRE, représentant le groupement du Faubourg

Monsieur Jacques GUIRAUD, représentant l'ASA de portiragnes

Madame Sophie NOGUES, représentant Chambre d'Agriculture

L'Agence de l'Eau

La DDTM.

DELIBERATION N°5 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

La Commission Locale sur l'Eau met en place, les commissions thématiques suivantes :

Commission ressource en eau	Gestion des inondations	Qualité des eaux	Eau et Territoire
Gérard ABELLA	Marc CRUBELLIER	Jean Claude BOLTZ	Francis BARSSE
Robert SENAL	Jean Marie LAYE	Jean Noel BADENAS	Jean Claude BOLTZ
Francis FORTE	Sebastien VIEU	Sebastien VIEU	Serge CASTAN
Robert GELY	Karen SCHULTER	AERMC	Dolores ROQUE
Gwendoline CHAUDOIR	Serge CASTAN		Marie Pierre PONS
Pierre POLARD	Robert GELY		Pierre POLARD
Francis BOUSQUET	Gérard ABELLA		Sophie NOGUES
Florence ARDORINO	Gwendoline CHAUDOIR		Robert SENAL
AERMC	Michel Latorre		Marc CRUBELLIER
DDTM			AERMC

Laurent RIPPERT, animateur du SAGE Orb Libron, rappelle les enjeux du SAGE Orb Libron.

L'agence de l'Eau rappelle le processus de consultation des documents préparatoires au SDAGE 2022-2027. La CLE sera associée à cette consultation.

Fin de séance : 15 heures 30

Béziers, le 26 mai 2021
Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Serge PESCE



COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 26 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille Vingt et un, le 26 mai.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à Maraussan, sous la présidence de Serge PESCE, Président.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 03 Mai 2021

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
FLORENCE BRUTUS		ELU	THIERRY ROQUES	*	ELU
JEAN LUC BERGEON		ELU	PIERRE POLARD		ELU
DOLORES ROQUE		ELU	GILLES THERON	*	ELU
MARIE PASSIEUX		ELU	GWENDOLINE CHAUDOIR	*	ELU
PHILIPPE VIDAL	*	ELU	SERGE CASTAN	*	ELU
CATHERINE REBOUL		ELU	SOPHIE NOGUES	*	USAGERS
YVON PELLET		ELU	FLORENCE ARDORINO	*	USAGERS
CHRISTOPHE LABORIE		ELU	CYRIL DUCRU		USAGERS
HARMONIE GONZALEZ		ELU	JEAN PASCAL PELAGATTI	*	USAGERS
FRANCIS BARASSE	*	ELU	PIERRE CALMELS		USAGERS
BERNARD BOSCH	*	ELU	FLORIAN MARTINEZ		USAGERS
ROBERT SENAL	*	ELU	MARIE AGNES VALIGNY	*	USAGERS
LUC ZENON	*	ELU	ERIC BELLUAU		USAGERS
MARIE PIERRE PONS	*	ELU	LUCIE MAROZEAU		USAGERS
ROBERT GELY		ELU	JACQUES GUIRAUD	*	USAGERS
GERARD ABELLA		ELU	FRANCIS BOUSQUET	*	USAGERS
MARC CRUBELLIER	*	ELU	KAREN SCHULTER	*	USAGERS
JEAN ARCAS		ELU	MICHEL LATORRE	*	USAGERS
JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	JEAN JACQUES THIEBAUT		USAGERS
JEAN MARIE LAYE	*	ELU	CHRISTOPHE BELTRAN		USAGERS
SERGE PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
DANIEL GALTIER		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
SEBASTIEN VIEU	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
HENRI FRABRE LUCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'OFB	*	ETAT
ROBERT SENAL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DDJSCS		ETAT
FRANCIS FORTE		ELU			
CLAUDE ALLINGRI		ELU			

DELIBERATION N°	2
OBJET :	CONSULTATION SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DES MESURES 2022-2027

Du 1er mars au 1er septembre 2021, le comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'Etat invitent le public à donner son avis sur l'eau, les inondations et le milieu marin dans le cadre d'une consultation officielle.

Le 25 septembre 2020, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de SDAGE 2022-2027 et approuvé son projet de programme de mesures. Ces documents définissent les priorités de la politique de l'eau pour atteindre un bon état des eaux sur le bassin.

L'Agence de l'eau présente l'ambition et les grandes orientations définies pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

L'EPTB Orb Libron présente les documents annexés à la présente délibération. Ces documents rappellent les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2022-2027, les rapprochent des enjeux du territoire Orb Libron et proposent les remarques du territoire Orb Libron.

Après avoir examiné chaque orientation fondamentale et débattu sur leur contenu, la CLE, à l'unanimité et après avoir amendé la proposition initiale :

- Valide les remarques du territoire Orb Libron ;
- Souhaite que ces remarques et propositions soient transmises au comité de bassin comme contribution de la CLE du SAGE Orb Libron à la consultation relative au projet de SDAGE 2021-2027.

Béziers, le 25 mai 2021

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Serge PESCE



OF 0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE SDAGE															
<p>Les effets du changement climatique se font déjà sentir aujourd'hui, et les scientifiques annoncent pour l'avenir une tendance nette vers un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin, ainsi qu'une modification du régime des précipitations. Ces effets ont et auront des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau : accentuation des phénomènes d'eutrophisation, biodiversité affectée, recul de la zone de répartition des populations de poissons salmonicoles au profit des espèces cyprinicoles, développement de bactéries et de virus pathogènes. Dans le domaine agricole, la demande en irrigation déjà en augmentation va continuer de croître pour répondre aux besoins de sécurisation des productions et des revenus. La synthèse des connaissances scientifiques établie dans le cadre de la préparation du plan de bassin d'adaptation au changement climatique fait le constat d'une vulnérabilité généralisée du bassin Rhône-Méditerranée au titre de ces enjeux. Elle a également permis d'identifier des territoires particulièrement vulnérables au titre de la disponibilité en eau, de l'assèchement des sols, des risques d'eutrophisation, de la biodiversité ou de l'enneigement. Face à ces constats, l'adaptation au changement climatique réclame une réponse ferme tout en étant proportionnée et graduée dans le temps. Elle passe d'abord par des actions de réduction des causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique et par le développement des capacités à y faire face. Il s'agit de privilégier les approches préventives devant les approches « curatives anticipées » : l'objectif est de ménager les milieux aquatiques pour éviter que la situation ne se dégrade plutôt que de prendre des mesures curatives lourdes avant même que la situation ne le justifie</p>	<p>Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique Disposition 0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique Disposition 0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces</p>															
	<p>Lien avec le Territoire Orb Libron : Bassin peu vulnérable pour les enjeux bilan hydrique des sols, disponibilité en eau et niveaux trophique des eaux : actions génériques à mettre en œuvre. Forte vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu biodiversité Nécessité de développer les démarches prospectives à long terme (révision SAGE, PGRE,...)</p>															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE																
0%	20%	40%	60%	80%												
				100%												
	<p>Remarques Territoire Orb Libron : Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron. Pour l'objectivation des effets sur le changement climatique, nécessité, d'un point de vue méthodologique, de disposer de cahiers des charges de la part de l'agence de l'eau</p>															



OF 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE	DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE SDAGE															
<p>Prévenir vaut mieux que guérir. Prévenir, c'est souvent la solution la moins chère sur le long terme, voire la seule possible. Les logiques comme « mieux gérer avant d'investir » dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ou « éviter – réduire – compenser » dans le domaine de la biodiversité méritent d'être amplifiées.</p>	<p>1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention</p>															
<p>Le SDAGE propose des actions concrètes de prévention :</p>	<p>1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification</p>															
<ul style="list-style-type: none"> la protection des captages d'eau potable est l'exemple même d'une économie financière possible à faire en prévenant les pollutions (jusqu'à 2,5 fois moins cher que de traiter l'eau polluée). 	<p>1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention</p>															
<ul style="list-style-type: none"> les gaspillages d'eau aboutissent à des déficits d'eau en année sèche dont tous pâtissent et subissent un coût élevé. La chasse aux gaspillages et le rétablissement des équilibres de manière concertée entre les usagers de l'eau constitue une politique de prévention efficace et rentable; 	<p>1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</p>															
<ul style="list-style-type: none"> la préservation du bon fonctionnement des milieux est nécessaire à la biodiversité et utile à la société (ex : services rendus par les zones humides en termes d'autoépuration et de régulation des extrêmes hydrauliques); 	<p>1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention</p>															
<ul style="list-style-type: none"> des dégâts graves faits par les inondations peuvent être prévenus par une politique de réduction de l'aléa : respect de l'espace de la rivière (espace de bon fonctionnement, champs d'expansion de crue, zones inondables) et la réduction de l'imperméabilisation des sols; 	<p>1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques</p>															
<p>Le SDAGE recommande l'approche par comparaison d'options de gestion, en s'appuyant sur des scénarios d'évolution permettant d'évaluer les effets des évolutions prévisibles et de débattre des changements possibles sur la base de scénarios prospectifs alternatifs. Pour assurer pleinement cette politique de prévention, le SDAGE ne se limite pas aux seuls outils de la gestion de l'eau et recourt aux autres leviers efficaces comme ceux de la politique d'aménagement du territoire ou d'autres politiques sectorielles. L'urbanisme occupe une place privilégiée pour la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et des capacités des milieux récepteurs</p>	<p>1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche</p>															
	<p>Lien avec le Territoire Orb Libron : Le territoire Orb Libron s'inscrit doré et déjà et autant faire se peut dans ces dispositions. Il appuiera plus particulièrement son action dans l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents de planification (contrats de rivière, PAPI, PGRE,...) que d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU)</p>															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE																
0%	20%	40%	60%	80%												
				100%												
	<p>Remarques Territoire Orb Libron : Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron. Une attention particulière devra être portée sur la séquence « éviter, réduire, compenser » qui ne devra pas se traduire par une utilisation abusive des terres agricoles comme espace compensatoire.</p>															



OF 2 : CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le principal support de la mise en œuvre du principe de non dégradation est l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement et de développement territorial. Cette séquence implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et au bon fonctionnement des milieux naturels ainsi qu'aux services qu'ils fournissent, à défaut, d'en réduire la portée et en dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. L'application du principe de non dégradation suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable. Au-delà de la seule prise en considération des enjeux environnementaux, toute révision d'un document d'urbanisme est une opportunité donnée aux collectivités d'être des acteurs de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Les leviers opérationnels de mise en œuvre du principe de non dégradation proposés par les dispositions proposées par le SDAGE visent à :

- préserver la qualité sanitaire des ressources destinées à l'alimentation humaine;
- optimiser les prélèvements et transferts d'eau dans une logique de partage de la ressource et de respect des équilibres naturels
- définir des stratégies de maîtrise des pollutions au niveau local comme à l'échelle des bassins versants
- garantir les équilibres physiques, la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques, préserver les communautés biologiques et leur capacité d'essaimage dans les sous bassins, soutenir les fonctions et services essentiels des zones humides;
- articuler de manière optimale la protection du fonctionnement naturel des milieux avec la lutte contre les inondations;
- ne pas compromettre le respect des objectifs propres aux zones identifiées dans le registre des zones protégées du bassin Rhône-Méditerranée.

OF 2 : CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
- 2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets
- 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant
- 2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte

Lien avec le Territoire Orb Libron :

Le SAGE Orb Libron et le contrat de rivière Orb Libron s'inscrivent pleinement dans les objectifs de non dégradation des milieux aquatiques. Des premiers exemples de mise en œuvre effective du principe éviter-réduire-compenser se mettent en place.

Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE				
0%	20%	40%	60%	80%
				100%

Remarques Territoire Orb Libron :

Pas de remarque
Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.



OF 3 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau doit prendre en compte les enjeux territoriaux. Basée sur les 3 piliers du développement durable (écologie – social – économie), cette mise en œuvre nécessite une étude et une prise en compte des dimensions sociales et économiques en jeu dans les projets de préservation et de restauration des milieux. Les études sociales et les démarches concertées contribuent à une construction plus durable des projets. En associant les usagers de l'eau et des milieux aquatiques, les parties prenantes aux projets locaux (élus, acteurs économiques, associations), ainsi que les riverains et les habitants, le porteur de projet acquiert une connaissance sociale du territoire qui vient enrichir la connaissance technique. L'association des acteurs et des habitants contribue à une meilleure appropriation des enjeux, à dynamiser la mise en œuvre des projets, voire à lever des points de blocage, à les penser d'une façon plus adaptée au territoire, et à générer des bénéfices au-delà de l'objectif environnemental initialement visé (développement du territoire, de la démocratie participative, etc.). Cette prise en compte de la dimension sociale est pertinente dès l'amont des projets jusqu'à la réalisation et au suivi des travaux. Le regard économique est quant à lui particulièrement utile pour éclairer la décision. Face aux coûts potentiels pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau, la capacité financière des acteurs à les supporter doit être examinée et les retombées économiques et sociales des mesures envisagées mieux évaluées. Outil d'incitation économique, le principe pollueur-payeur est mis en œuvre dans l'ensemble du bassin. Une bonne visibilité du niveau de récupération des coûts est nécessaire, pour chaque catégorie d'usager, que ce soit par le système de redevances, la tarification de l'eau et le financement des mesures. Des données robustes et des méthodes éprouvées existent aujourd'hui pour développer des analyses économiques complémentaires aux données de pression et d'état des milieux aquatiques. Complétée par une politique d'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité des actions menées dans le domaine de l'eau, cette connaissance économique confortée est nécessaire pour assurer un meilleur pilotage des politiques de l'eau menées et ainsi réorienter, aux échéances appropriées, les programmes d'actions. Disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante est un facteur d'attractivité d'un territoire (tourisme, activité économique...). La présente orientation fondamentale du SDAGE privilégie une politique de long terme qui s'appuie sur des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité et sur l'évaluation des coûts et bénéfices attendus, directs et indirects, de ces mesures.

OF 3 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU

- A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques
- 3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques
- 3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE
- 3-03 Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets
- 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets
- B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur
- 3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts
- 3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs
- C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau
- 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses

Lien avec le Territoire Orb Libron :

Le territoire Orb Libron a, depuis longtemps, intégré la nécessité de prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau. Cette prise en compte permet d'aller plus loin dans l'atteinte des objectifs environnementaux. Quelques exemples :

- Constructions de dispositifs de passes à poissons sur la basse vallée de l'Orb ;
- Définition et mise en œuvre des Plans d'action de réduction de l'utilisation des produits phyto-sanitaires sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires ;
- Elaboration du Plan de gestion concerté du delta de l'Orb ;
- Estimation du chiffre d'affaire dégagé sur le territoire par les activités liées à l'eau ;
- ...

Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE				
0%	20%	40%	60%	80%
				100%

Remarques Territoire Or Libron :

Pas de remarque
Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.



OF 4 RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX

L'atteinte des objectifs du SDAGE requière une gouvernance spécifique à l'eau, permettant de définir avec les nombreux acteurs concernés (élus, usagers de l'eau, services de l'État) les objectifs communs à atteindre. Ce rôle, joué par le comité de bassin pour le SDAGE, doit être assuré au niveau des sous bassins lorsque les enjeux de gestion sont tels que les risques de conflits entre acteurs de l'eau nécessitent des instances de dialogue et de concertation (CLE et comités de milieux ou de bassin versant). Ces instances de gouvernance, à l'échelle des bassins versants ou des aquifères souterrains, sont un facteur fort de réussite du SDAGE. Le SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau à l'échelle des bassins versants, y compris en confortant les structures porteuses de leur animation. Le deuxième enjeu pour la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures est que les orientations se traduisent en réalisations concrètes sur le terrain. La restauration écologique des cours d'eau souffre encore d'un manque de maîtrise d'ouvrage structurée pour porter les études et travaux au niveau d'ambition fixé par le SDAGE pour atteindre le bon état des eaux. L'état des lieux du SDAGE mis à jour fin 2019 montre que la restauration physique des cours d'eau est une condition majeure d'atteinte du bon état : restauration des espaces de bon fonctionnement, rétablissement de la continuité écologique, restauration de la ripisylve, reconnexion d'annexes hydrauliques sont autant d'actions du programme de mesures qui dépendent d'une maîtrise d'ouvrage capable de les porter. Le même constat de manque de maîtres d'ouvrages peut être fait du côté de la prévention des inondations (préservation et restauration des fonctionnalités des milieux qui permettent de réduire l'aléa, limitation des ruissellements à la source, gestion des ouvrages de protection). Le SDAGE 2022-2027 vise à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants, échelle pertinente pour la cohérence d'action. Dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, la loi de nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 8 août 2015 a posé les principes du transfert, progressif, des compétences des communes aux EPCI-FP. Comme pour la GEMAPI, le SDAGE vise la structuration de la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente, afin de permettre une gestion plus durable des services. En effet, l'entretien et le renouvellement des infrastructures de l'eau (eau potable et eaux usées) sont nécessaires pour éviter le gaspillage d'eau potable par les fuites des réseaux, la pollution en cas de mauvais fonctionnement des systèmes d'épuration, le risque de hausse brutale du prix de l'eau par défaut d'amortissement des ouvrages, ou le risque de rupture d'alimentation des populations en eau potable.

OF 4 RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX

- A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau
 - 4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants
 - 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant
 - 4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant
 - 4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain
 - 4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - 4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers
 - 4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant
- B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente
 - 4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
 - 4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
 - 4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente
 - 4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau
 - 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
 - 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
 - 4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
 - 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles

Lien avec le Territoire Orb Libron :

Le territoire Orb Libron s'est structuré en EPTB. Il porte depuis de nombreuses années des contrats de rivière (4) et Plans d'Aménagement et de Prévention des Inondations (2 PAPI travaux et 1 PAPI d'intention). Le territoire s'est doté d'un Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux. De même, la Commission Locale sur l'Eau constitue un outil de gouvernance désormais incontournable sur tous les grands sujets. En se dotant d'une stratégie de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le territoire Orb Libron se structure, en se donnant le temps d'établir les conditions de la confiance avec les EPCI. Si l'item 1 de la GEMAPI a été transféré à l'EPTB Orb Libron, cela n'est pas le cas pour les autres items : les items 2 et 5 ont été délégués pour partie et l'item 8 a été conservé par les EPCI. Une intégration pleine des entières de la totalité des items pourra être envisagée lorsque les conditions de la confiance auront été consolidées. La structuration du territoire pour le petit cycle de l'eau est loin d'être aboutie : seuls 5 EPCI sur 10 ont pris la compétence petit cycle et les communes ont majoritairement fait le choix de reporter cette prise de compétence en 2026.

Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE				
0%	20%	40%	60%	80%
				100%

Remarques Territoire Orb Libron :

Le territoire Orb Libron souhaite que l'organisation territoriale GEMAPI mise en place après plus de 2 années de concertation locale soit maintenue. Il partage pleinement l'objectif de la nécessité d'intégrer, le plus en amont, les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi,...) Les moyens des collectivités étant limités, pourquoi ne pas promouvoir un dispositif de sur redevance afin que les EPTB disposent des moyens utiles aux missions sans cesse croissantes qui lui sont confiées.



OF 5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE
<p>Malgré les progrès importants constatés dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et la montée en puissance du traitement des eaux pluviales ces dernières années, pour réduire les rejets de matières organiques et oxydables mais également les substances rejetées aux milieux naturels par les réseaux de collecte ou le lessivage des surfaces imperméabilisées, les dispositifs en place ne permettent pas systématiquement l'atteinte et le maintien du bon état des eaux. La mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée en augmentant le taux d'épuration de l'eau de 67% à 96% en vingt-cinq ans. 95% des points de surveillance du bassin présentent désormais une absence de pollution organique contre 70% en 1991. L'enjeu est de pérenniser les acquis grâce à la gestion durable des services publics d'assainissement et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux. Dès lors, le SDAGE vise à préciser les conditions dans lesquelles il faut renforcer les mesures prévues par la réglementation lorsque la situation locale le justifie. De ce point de vue, deux enjeux majeurs sont à relever. Sur les milieux particulièrement sensibles, comme les milieux fermés de type lagune, il est souvent nécessaire d'aller au-delà des actions classiques pour atteindre le bon état des eaux En ruisselant sur les surfaces imperméabilisées des agglomérations, les eaux de pluie se chargent en polluants, en particulier en micropolluants (HAP, métaux lourds) et en matières en suspension sources de pollution microbiologique, voire parasitaire. Cette pollution par les eaux pluviales pose problème pour l'atteinte du bon état des eaux. En outre, l'arrivée massive d'eaux pluviales dans la station d'épuration, via les réseaux unitaires des agglomérations, peut être à l'origine des flux élevés de micropolluants. La priorité est aujourd'hui de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants. Ce type d'actions est à bénéfices multiples : limitation des pollutions, mais aussi du risque d'inondation lié au ruissellement, intégration dans des projets d'urbanisme visant le retour de la nature en ville et la lutte contre la chaleur urbaine, contribution à la recharge des nappes ...</p> <p>Ces efforts sont d'autant plus nécessaires que le bassin Rhône-Méditerranée est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une croissance démographique qui entraîne l'augmentation de la pollution rejetée et tend à rendre plus rapidement obsolètes les équipements de dépollution ; • un développement du tourisme qui amplifie les variations saisonnières de population ; • un développement de l'urbanisation et des infrastructures qui accroît les phénomènes de pollutions liées au ruissellement par temps de pluie ; • la nécessité de protéger la mer Méditerranée des apports telluriques qui doivent être réduits au titre du programme de mesures et du plan d'action pour le milieu marin ; • la nécessité de s'adapter aux effets du changement climatique (des ports ...)

OF 5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE															
5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux															
5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »															
5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine															
5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées															
5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique															
5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE															
5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin															
<p>Lien avec le Territoire Orb Libron : Le territoire Orb Libron a énormément progressé en terme de réduction des matières organiques et les efforts en terme d'assainissement ont payé. Une réflexion sur les flux maximum admissibles devra être engagée sur les cours d'eau à très faible débit d'étiage et à forte pression démographique (Libron, Taurou,...). La limitation des surverses dans le milieu récepteur sur les secteurs urbanisés de Béziers Méditerranée constitue un chantier à engager dès à présent.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Remarques Territoire Orb Libron : Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron. Une attention particulière devra être portée sur la séquence « éviter, réduire, compenser » qui ne devra pas se traduire par une utilisation abusive des terres agricoles comme espace compensatoire.</p>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE															
0%	20%	40%	60%	80%											
				100%											



OF 5B : LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES
<p>L'objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activités humaines sur les usages et sur les milieux aquatiques. Les causes de l'eutrophisation sont multiples et peuvent donner lieu à des situations d'interaction complexes entre les différents facteurs (phosphore, azote, température, fonctionnement morphologique des milieux, débit ...). Toutefois, les principaux facteurs de maîtrise sont connus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire les apports du bassin versant en phosphore (pour les cours d'eau, lacs et lagunes) et en azote (impactant notamment pour les lagunes); • adapter les points de rejet de phosphore et d'azote d'origine urbaine ou industrielle ; • améliorer la qualité physique du milieu (gérer la ripisylve, lutter contre l'érosion des sols, contre la diminution des zones humides périphériques des plans d'eau et lagunes, etc.) ; • améliorer les conditions hydrologiques (débit des cours d'eau, circulation d'eau dans les lagunes...) : dans certains cas, principalement en tête de bassin, la multiplication des ouvrages transversaux (seuils, barrages...) a modifié significativement la dynamique des écoulements, créant des conditions favorables au développement des végétaux aquatiques (stabilité du lit, augmentation de la température ...). Sur certains milieux (ex : lagunes), la restauration peut être retardée par les stocks sédimentaires. Il est aujourd'hui montré que l'eutrophisation peut être jugulée en agissant de façon coordonnée sur ces différents facteurs de contrôle à l'échelle des bassins versants. Le changement climatique renforce la nécessité de prévenir les risques d'eutrophisation et de restaurer les secteurs dégradés. L'augmentation de la température de l'air (et donc de l'eau), la diminution des débits des cours d'eau en été, l'augmentation de l'éclairement sont des facteurs qui concourent au développement de l'eutrophisation. L'eutrophisation persiste aujourd'hui. L'asphyxie du milieu provoquée par les développements algaux peut conduire à des pertes de biodiversité et à des mortalités piscicoles. L'eutrophisation constitue également une gêne pour la production d'eau potable et peut menacer l'exercice d'usages au poids économique important : baignade et tourisme associé, Le SDAGE identifie les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Il ne s'agit pas seulement de milieux sur lesquels le phénomène d'eutrophisation est avéré mais aussi de milieux qui présentent un risque d'eutrophisation car soumis à des pressions de diverses natures : morphologie (ex : diminution de la pente du cours d'eau, présence d'obstacles transversaux, densité de la ripisylve, etc.), qualité de l'eau (pollutions par les nutriments), hydrologie (prélèvements).

OF 5B : LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES															
5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation															
5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant															
5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation															
5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie															
<p>Lien avec le Territoire Orb Libron : L'Orb aval confluence Vernazobres et ses affluents ainsi que le Libron sont identifiés comme milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation, même si l'eutrophisation n'est pas systématiquement observée sur ces secteurs.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Remarques Territoire Orb Libron : Pas de remarque Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.</p>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE															
0%	20%	40%	60%	80%											
				100%											



OF 5C LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES
<p>La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances dangereuses sur l'eau potable et les produits de la pêche et de la conchyliculture, voire sur les acteurs de loisirs nautiques, appauvrissement et altération de la vie biologique et effondrement de la biodiversité, altération de certaines fonctions humaines vitales.. Des progrès importants ont été faits depuis 2010 en termes de connaissance dans l'identification et la quantification des émissions industrielles et de celles issues des stations de traitement des eaux usées urbaines. Suite aux actions menées, notamment par des industriels, les niveaux de contamination par les métaux (chrome, nickel, zinc ...) ont été divisés par 6 depuis 10 ans. La mise à jour récente de la réglementation nationale encadre les principaux rejets industriels pour les substances caractérisant le bon état chimique et écologique au titre de la directive cadre sur l'eau et réaffirme l'objectif de réduction des pollutions industrielles. Pour les systèmes d'assainissement urbains, cette réglementation impose de surveiller régulièrement les substances émises et de mener des diagnostics en amont du traitement qui visent à mieux gérer les rejets dispersés en substances et à limiter les pollutions par temps de pluie. Au-delà de ce socle réglementaire, il reste nécessaire de renforcer la réduction des émissions, en considérant l'ensemble des substances rejetées ainsi que leurs produits de dégradation, afin d'atteindre au moins les objectifs européens et nationaux de réduction et de suppression via 5 leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • action systématique (suppression, réduction, voire substitution par une substance moins nuisible) sur les principales sources de pollution identifiées comme étant à l'origine de la pollution par les substances ; • promotion des technologies propres et sobres ; • action sur les agglomérations en mettant en avant les opérations de réduction à la source des émissions de substances dangereuses dispersées ; • action sur les pollutions historiques par les substances peu dégradables qui perdurent dans les milieux, malgré l'arrêt de leur utilisation pour certaines ; • poursuite de l'amélioration des connaissances, par le renforcement de la veille scientifique, notamment sur les substances émergentes. Pour répondre efficacement au défi que représente la réduction des rejets de substances dangereuses dans les milieux aquatiques, il est nécessaire à la fois de se doter d'une vision territoriale des enjeux et des objectifs sur le moyen et long terme, d'agir sans délai sur les secteurs les plus pollués ou les plus contributeurs aux flux observés et de développer des démarches intégrées permettant une meilleure évaluation du niveau d'imprégnation des milieux et des risques pour les écosystèmes et la santé humaine. Les dispositions de l'orientation fondamentale 5C contribuent de manière significative à l'atteinte des objectifs environnementaux du document stratégique de façade Méditerranée visant la réduction des rejets d'origine terrestre à la mer (apports de contaminants dus aux apports pluviaux des collectivités littorales et des ports ...).

OF 5C LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES															
<p>A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques</p> <p>5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin</p> <p>5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux</p> <p>5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations</p> <p>5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés</p> <p>5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques</p> <p>B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs</p> <p>5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels</p> <p>C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</p> <p>5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis</p>															
<p>Lien avec le Territoire Orb Libron : Territoire pas ou peu impacté par l'enjeu</p>															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE															
0%	20%	40%	60%	80%											
				100%											
<p>Remarques Territoire Orb Libron : Pas de remarque</p>															



OF 5D LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES
<p>En 2017, 277 substances actives différentes (ou leurs métabolites) ont été quantifiées au moins une fois dans les eaux superficielles du bassin Rhône Méditerranée, 119 dans les eaux souterraines. Malgré les efforts déjà engagés, plusieurs pesticides sont retrouvés à des teneurs incompatibles avec les objectifs portant sur les substances dangereuses. En partie suite à l'interdiction progressive des substances les plus dangereuses depuis une vingtaine d'années, les concentrations de ces substances dans le milieu ont diminué mais certaines d'entre elles sont encore quantifiées dans le cadre du programme de surveillance du bassin Rhône-Méditerranée. Une analyse scientifique pour expliquer les cas détectés de contamination par ces substances dont l'utilisation est interdite devra être menée. Au-delà des enjeux environnementaux aquatiques, les pesticides présentent des enjeux sanitaires importants, en particulier pour leurs utilisateurs. Les pesticides sont utilisés principalement par les agriculteurs, mais aussi par les particuliers, ainsi que les collectivités (de moins en moins toutefois depuis l'interdiction de leur utilisation dans la plupart des espaces publics) et les gestionnaires d'infrastructures La conversion à l'agriculture biologique progresse (142 000 ha de plus certifiés en agriculture biologique entre 2014 et 2017), de même que le nombre d'agriculteurs qui s'équipent d'aires de lavage des pulvérisateurs et de matériel alternatif aux pesticides. Des progrès sont notamment enregistrés localement, sur certains captages d'eau potable prioritaires. Malgré ces indicateurs encourageants, la contamination des eaux par les pesticides reste généralisée sur le bassin et des mesures sont nécessaires pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction globale des émissions de substances. L'analyse de la situation met aussi en évidence des freins liés à une rémanence assez longue de certaines molécules, une inertie de certains milieux, des impasses techniques (absence de techniques alternatives aux pesticides pour lutter efficacement contre certaines maladies sur certains végétaux), un temps d'adaptation des systèmes d'exploitation et un coût non négligeable au regard des capacités financières mobilisables. L'ambition du SDAGE est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable et à celle des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, respectivement reconquérir et préserver à long terme la qualité des eaux brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable ; • à l'échelle des masses d'eau, réduire la pollution par les pesticides, toutes substances y compris les métabolites, et tous milieux (superficiel ou souterrain) confondus, et progresser sur l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, en cohérence avec les objectifs fixés à l'horizon 2027 ; • à l'échelle du bassin, réduire les flux de pollution par les pesticides pour protéger la mer Méditerranée

OF 5D LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES															
<p>5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes</p> <p>5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers</p> <p>5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux</p> <p>5D-04 Engager des actions en zones non agricoles</p> <p>5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires</p>															
<p>Lien avec le Territoire Orb Libron : Enjeu fort du territoire Orb Libron. En plus des captages prioritaires dores et déjà inscrits dans le SDAGE actuel (Pierre Plantée à Puimisson, Canet à Puissalicon, Limbardie à Cazouls les Béziers, Fichoux-Manière à Puisserguier), le SDAGE 2022-2027 propose de rajouter 2 nouveaux captages (Perdiguier à Maraussan et les Bories à Creissan)</p>															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE															
0%	20%	40%	60%	80%											
				100%											
<p>Remarques Territoire Orb Libron : Les dispositions attachées à cette orientation fondamentale correspondent à la réalité de terrain. En appuyant sur la nécessité d'encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes, le SDAGE propose d'agir sur un levier efficace qui permettra, en sortant les acteurs de dispositifs « sous perfusion », d'inscrire les bonnes pratiques dans la durée. De même, le SDAGE n'oublie pas de mettre en exergue le caractère incontournable d'une animation territoriale ambitieuse sans laquelle les progrès ne seront que très peu probables. Une nouveauté intéressante, le SDAGE encourage le Préfet, là où les progrès espérés n'auront pas été au rendez-vous après la mise en œuvre des programmes d'action, d'utiliser l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet article lui permet de restreindre ou d'interdire l'utilisation de certaines molécules chimiques sur des périmètres où l'enjeu le justifie (Zones de sauvegarde, captages prioritaires,...).</p>															



OF 5E EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE	OF 5E EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE															
<p>La présente orientation fondamentale développe des dispositions spécifiques à la protection de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux conchylicoles et à la prévention des nouvelles pollutions chimiques (perturbateurs endocriniens, substances phytopharmaceutiques ...). Pour ce qui concerne la présente orientation fondamentale, la stratégie du SDAGE est la suivante.</p> <p>1. Pour l'eau destinée à la consommation humaine :</p> <p>L'objectif est de préserver la ressource et d'assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable. Les actions préventives sont privilégiées. Elles visent notamment à maintenir une ressource de bonne qualité qui réduise les besoins en traitement de potabilisation.</p> <p>1.1/ Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable Les pollutions les plus fréquemment rencontrées pour les captages d'eau potable en eau souterraine sont d'origine microbiologique, voire parasitaire dans le cas d'eaux naturellement peu filtrées (karst).</p> <p>1.2/ Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde Le SDAGE identifie 127 masses d'eau souterraine ou aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable (enjeu départemental à régional) dans lesquels il est demandé de désigner et de caractériser les ressources stratégiques à préserver et leur zones de sauvegarde Les SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) et les procédures réglementaires relatives à l'eau et aux installations classées pour l'environnement sont des leviers importants pour assurer la préservation de la qualité et de la disponibilité de l'eau des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>2/ Pour les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, au terme de la saison estivale 2018, une vingtaine de sites ne sont pas conformes aux dispositions de la directive baignade 2006/7/CE révisée en 2013 et qui vise une qualité au moins suffisante d'ici à 2015. Les sources de pollutions en cause sont identifiées dans les profils de baignade.</p> <p>3/ Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents La qualité de l'environnement contribue à la santé et au bien-être des populations. La nécessité de réduire les risques liés à l'exposition à ces substances prises individuellement ou par cumul ainsi que la nécessaire mise en évidence de nouveaux polluants se justifient pleinement.</p>	A. Protéger la ressource en eau potable															
	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable															
	5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité															
	5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable															
	5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées															
	B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles															
	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité															
	C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents															
	5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables															
	5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé															
	5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions															
	<p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>12 points de baignade en 2020 : 9 de qualité excellente, 2 de bonne qualité et 1 de qualité suffisante.</p> <p>5 baignades ont été interdites de manière permanente : Mare au pont des 3 dents et Rongas, Orb à Vereilhes, Gravezon aux Chutes, Jaur au Fréjo.</p> <p>2 zones de sauvegarde : Alluvions de l'Orb et du Libron (zonage réalisé). – Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan (zonage en cours)</p> <table border="1" data-bbox="1397 787 2671 867"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE					0%	20%	40%	60%	80%					100%
	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE															
0%	20%	40%	60%	80%												
				100%												
<p>Remarques Territoire Orb Libron :</p> <p>Pas de remarque</p>																



OF 6 A PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES
<p>Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Les rivières, les écosystèmes fluviaux et littoraux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se pérennisent. Les altérations physiques résultent en partie de modifications et d'aménagements existants (chenalisation des cours d'eau, suppression des ripisylves, infrastructures, hydroélectricité, extractions de granulats par exemple) auxquelles s'ajoutent de nouvelles évolutions de l'aménagement du territoire, notamment la croissance des zones urbanisées (endiguements, enrochements, remblaiements par exemple). La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique est génératrice de bénéfices durables, tant pour les milieux, que pour les activités humaines au travers des services rendus par les écosystèmes. Certains milieux ont vu leur structure et leur fonctionnement nettement transformés du fait de l'installation d'ouvrages ou d'aménagements lourds liés à des usages majeurs. Ces milieux désignés comme "masses d'eau fortement modifiées" ne pourront pas atteindre le bon état sans une remise en cause de ces usages. Ils devront néanmoins atteindre un bon potentiel écologique.</p> <p>Afin d'avancer significativement dans le traitement des dégradations constatées et d'anticiper celles susceptibles d'intervenir dans le futur, le SDAGE propose un ensemble de dispositions fondées sur quatre axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les documents d'aménagement du territoire et les faire reconnaître comme outils efficaces pour une gestion intégrée et cohérente ; • mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique du bassin, programme qui a fait l'objet d'un ciblage et d'une priorisation des mesures, en s'appuyant sur les retours d'expérience ; • privilégier le recours aux stratégies préventives, notamment en mobilisant les solutions fondées sur la nature, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telles que la préservation des espaces de bon fonctionnement dans les zonages d'urbanisme et leur bonne prise en compte dans le cadre des procédures réglementaires ; • concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et de préservation ou restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. La restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques bénéficie des effets des actions entreprises au titre des objectifs Natura 2000. Les efforts visant à maintenir ou restaurer le bon état de conservation des sites Natura 2000 peuvent en effet contribuer à réduire les pressions qui s'opposent au bon état des masses d'eau. <p>Le SDAGE invite à l'intégration des enjeux socio-économiques dans les projets de restauration des milieux</p>

OF 6 A PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES															
<p>AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES</p> <p>6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces</p> <p>A. DEFINIR, PRESERVER ET RESTAURER L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT</p> <p>6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines</p> <p>6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques</p> <p>B. MAINTENIR ET RESTAURER LES PROCESSUS ECOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES</p> <p>6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants</p> <p>6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves</p> <p>6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques</p> <p>6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations</p> <p>6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments</p> <p>6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques</p> <p>6A-09 Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques</p> <p>6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces</p> <p>6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants</p> <p>C. ASSURER LA NON-DEGRADATION</p> <p>6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages</p> <p>6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux</p> <p>6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau</p> <p>D. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTEE AUX PLANS D'EAU ET AU LITTORAL</p> <p>6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau</p> <p>6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux</p>															
<p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>Le Jaur et l'Orb sont entièrement classés au titre de la reconquête des axes de migration des poissons amphihalins-anguilles ; L'Orb de Réals à la mer pour la Lamproie et l'Alose.</p> <p>Définition de l'espace de bon fonctionnement en cours sur le territoire. Equipement de passes à poissons sur 6 ouvrages sur 7 inscrits en liste 2 (reste seuil Gaston Doumergue). Détermination d'une stratégie relative aux plantes exotiques envahissantes. Etude de l'impact des éclusées des lâchers de l'usine de Montahut sur le Jaur Aval en cours.</p>															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE															
0%	20%	40%	60%	80%											
				100%											
<p>Remarques Territoire Orb Libron :</p> <p>Il ne semble pas opportun à ce stade de mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées à l'aval de l'aménagement de Montahut : Des études sont actuellement en cours pour compléter le diagnostic ECOGEA par des suivis hydrologiques (mesures de température, niveau d'eau, variation de surface mouillée), afin de caractériser les effets des éclusées. Les choix qui découleront de la caractérisation des effets des éclusées devront être examinés en regard de l'utilité et de l'intérêt de préserver la flexibilité de la production hydroélectrique, source d'énergie bas carbone et l'importance de la centrale de Montahut dans le système électrique : cette centrale a une puissance installée de 100MW. Elle sert également à la sécurité du réseau électrique via des réglages de fréquence et de tension. Ceci est particulièrement important sur les secteurs où les autres énergies renouvelables variables (éolien, solaire) sont nombreuses et la consommation assez faible.</p>															



OF 6 B PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	OF 6 B PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES															
<p>Les zones humides répondent aux critères énoncés par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement : morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et/ou présence éventuelle de plantes hygrophiles. Le précédent SDAGE a permis leur inventaire pour la majeure partie du bassin, une prise de conscience avérée de la nécessité de leur préservation et un renforcement progressif des actions de préservation. Leur porter à connaissance est organisé pour assurer leur prise en compte dans les décisions d'aménagement ou de financement d'opération. D'après ces inventaires, les zones humides connues couvrent plus de 5% de la surface du bassin Rhône-Méditerranée. Elles sont liées pour 63% aux rivières et plaines alluviales (annexes fluviales, forêts alluviales, prairies humides, etc.), 21 % aux marais côtiers (lagunes littorales), 3% aux plans d'eau (lacs, retenues) et 13% sont des tourbières, marais, étangs. Les inventaires réalisés depuis de nombreuses années fournissent des connaissances locales assez précises de ces milieux. De 2008 à 2018, 16 000 ha de zones humides ont été acquises et 34 750 ha restaurées. Malgré ces progrès, la dégradation des zones humides se poursuit et ces milieux restent menacés (urbanisation, retournement de prairie, aménagement, espèces exotiques envahissantes, effets du changement climatique ...). Les actions concrètes de restauration des zones humides et en particulier de leur fonctionnement hydrologique restent encore insuffisantes. Le besoin de connaissance est encore trop souvent considéré comme un préalable à la mise en œuvre de mesures concrètes. Actuellement, rares sont les territoires du bassin où l'on peut disposer d'une vision synthétique de l'état des zones humides, de leurs fonctions et des actions à conduire pour les préserver ou les restaurer. La panoplie d'outils produite dans le cadre de la mise en œuvre et de l'accompagnement du SDAGE 2016-2021 (méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, guides techniques, modes opératoires pour la localisation, la qualification des fonctions et des pressions, retours d'expérience ...) met toutefois à disposition des acteurs et des porteurs de projets des éléments de connaissance et de méthode pour accompagner l'action. En domaine littoral, les zones humides jouent un rôle important dans le bon fonctionnement des masses d'eau côtières et de transition. Ces infrastructures naturelles jouent un rôle essentiel pour l'expansion des crues et pour la préservation de la ressource en eau (qualité, quantité). A l'échelle nationale, il est admis que ce sont aussi des réservoirs de biodiversité qui hébergent 30% des espèces végétales menacées, la totalité des 43 espèces d'amphibiens métropolitains et 50% des espèces d'oiseaux en dépendent pour accomplir toute ou partie de leur cycle de vie. En outre, la préservation et la restauration des zones humides contribuent à l'adaptation aux effets du changement climatique, notamment en favorisant le stockage du carbone.</p> <p>Dans les territoires, les premières initiatives d'une approche fonctionnelle des zones humides démarrent avec les plans de gestion stratégique. Parallèlement, des méthodes et des modes opératoires voient le jour pour accompagner l'analyse des fonctions, des pressions et localiser les enjeux. Cette connaissance (état, fonctions, pressions, risque) doit être partagée avec les acteurs du territoire pour définir avec eux une stratégie concertée, qui cible les enjeux et définit les priorités d'actions. Il ne s'agit pas d'intervenir partout de manière systématique mais bien là où la restauration et la préservation des zones humides pérennisent les services rendus à la collectivité (qualité de l'eau, protection contre les inondations, diversité biologique par exemple). Les retours d'expérience doivent contribuer à capitaliser les savoir-faire pour améliorer la mise en œuvre, produire des arguments et démontrer que les zones humides sont des atouts pour le développement des territoires et l'atteinte des objectifs de bon état écologique de la DCE tout en contribuant directement à la biodiversité. Plus que jamais, le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ; • d'assurer l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation ; • de restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégique pour disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête) à conduire, en priorité dans des territoires en cours de dégradation ou aujourd'hui déjà dégradés ; • de disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ; • de créer des conditions économiques propices à la bonne gestion des zones humides par les usages concernés (élevage, sylviculture, conchyliculture, tourisme ...). 	<p>6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents</p> <p>6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</p> <p>6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p> <p>6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron : Le territoire Orb Libron dispose d'un inventaire des zones humides validé par La CLE et inscrit dans le SAGE. Le travail de porter à connaissance, d'information et de sensibilisation des acteurs a été engagé et l'intégration dans les documents d'urbanisme reste un chantier stratégique à mener.</p> <table border="1" data-bbox="1397 604 2671 684"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Remarques Territoire Orb Libron : Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron</p>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE																
0%	20%	40%	60%	80%												
				100%												



OF 6C INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

Les milieux aquatiques et humides sont, avec les boisements et les prairies, les principaux milieux permettant la vie et les déplacements des espèces, particulièrement dans les secteurs très aménagés par l'urbanisation ou la présence d'infrastructures. En France métropolitaine, 30% des espèces végétales menacées résident dans les zones humides. La totalité des 43 espèces d'amphibiens et 50% des espèces d'oiseaux dépendent directement des zones humides pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. La mer Méditerranée, qui représente 1% seulement de la surface des océans, tient la deuxième place mondiale pour sa richesse en espèces endémiques (comme la posidonie), en cétacés (18, dont le dauphin commun) et en espèces de grande valeur commerciale comme le thon rouge ou l'espadon. Ce patrimoine naturel est aujourd'hui menacé.

La pollution, la fragmentation des habitats et des populations d'espèces, la banalisation et l'artificialisation des paysages, des milieux et dans certains cas la surexploitation d'espèces, entraînent une érosion rapide de la biodiversité. Ces pressions diminuent les capacités de dispersion et d'échanges entre les populations et mettent en danger la diversité génétique, la faculté de réponse aux perturbations et la pérennité des écosystèmes. Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Elles sont favorisées par les perturbations et les activités anthropiques (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique, etc.). Les multiples échanges internationaux favorisent l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dont le développement affecte les habitats, les espèces et le bon état écologique des milieux. Le bon état écologique visé par la directive cadre sur l'eau et la gestion des espèces sont indissociables. En effet le bon état implique que soient de facto satisfaits les besoins des organismes des milieux aquatiques et humides. Si les organismes vivants et leurs habitats bénéficient des mesures mises en place au titre de la directive cadre sur l'eau, la gestion des espèces indicatrices du bon fonctionnement écologique et de leurs habitats peut contribuer à l'atteinte du bon état écologique. A l'inverse, l'atteinte du bon état est parfois compromise par la présence d'espèces exotiques envahissantes concurrentes de populations autochtones qui régressent. Tous les milieux peuvent être concernés : mer (algue caulerpe à feuille d'If, caulerpe raisin), lagunes (casail, Baccharis ...), plans d'eau (moule zébrée ...), cours d'eau (écrevisses américaines, renouées asiatiques ...), zones humides (tortue de Floride, jussies, solidage géant ...).

Le bon état écologique des milieux constitue un rempart efficace à la prolifération des espèces exotiques envahissantes qui limite leur compétitivité. En conséquence, il est préconisé que les acteurs s'impliquent dans :

- le développement d'actions de préservation ou de restauration des populations d'espèces prioritaires du bassin ou d'espèces plus courantes mais indicatrices de la qualité du milieu, en régression ou menacées, particulièrement celles les plus sensibles aux activités humaines ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

OF 6C INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

- 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce
- 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux
- 6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides
- 6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes

Lien avec le Territoire Orb Libron :
 Elaboration du Plan Stratégique d'Actions pour la Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).
 Axe d'action qui en est à ses débuts.

Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE				
0%	20%	40%	60%	80%
				100%

Remarques Territoire Orb Libron :
 Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.
 Pas de remarque.



OF 7 ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR
<p>Le bassin bénéficie d'une ressource en eau encore globalement abondante mais inégalement répartie dans le temps et dans l'espace. Dans certains bassins, grâce à une gestion équilibrée et durable, le partage de la ressource, parfois confortée par des infrastructures de mobilisation de la ressource, permet de répondre aux besoins actuels des usages. A l'inverse, environ 70 sous bassins ou masses d'eau souterraines ont été confirmés en situation d'inadéquation ou d'équilibre précaire entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements. Sur ces territoires, des solutions pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif sont nécessaires pour assurer le respect des objectifs de bon état des masses d'eau superficielle et souterraine tout en recherchant la satisfaction des principaux usages.</p> <p>Au-delà des déséquilibres actuellement constatés, les signes d'aggravation possible liée au changement climatique se multiplient. La tendance à la raréfaction de la ressource pour l'avenir est établie par les travaux scientifiques : les débits des cours d'eau en particulier en étiage, ou la recharge pluviale des nappes diminueraient, alors que le réchauffement et l'assèchement des sols conduiraient à des besoins croissants en eau. Ces éléments obligent à renforcer l'intégration de l'anticipation du changement climatique dans la gestion équilibrée de la ressource en eau.</p> <p>La mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 a permis de mobiliser les acteurs pour organiser le partage de l'eau sur les secteurs identifiés en déséquilibre quantitatif avec l'élaboration et l'engagement des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). Ils sont établis pour atteindre les objectifs de volumes prélevables, débits objectifs d'étiage (DOE) et niveaux piézométriques d'alerte (NPA) notifiés par les préfets suite aux études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG). Les études EVPG intègrent autant que possible une vision prospective nécessaire à une gestion durable de la ressource en eau. La grande majorité des secteurs en déséquilibre quantitatif identifiés par le SDAGE 2016-2021 bénéficie d'un PGRE adopté ou en cours d'élaboration. Les leviers d'action sont bien mobilisés pour viser le retour à l'équilibre quantitatif. Pour l'essentiel il s'agit d'économies d'eau, qui représentent 80% des gains de volumes d'eau visés par les PGRE. Avec 68% des économies d'eau cumulées réalisées depuis 2009, l'agriculture est le secteur d'activité qui contribue le plus aux économies d'eau, en particulier par des actions de lutte contre les fuites sur les canaux d'irrigation. De nets progrès ont pu de même être constatés sur la performance des réseaux d'alimentation en eau potable. Les PGRE identifient également les opérations de substitution qui peuvent être nécessaires au rétablissement de l'équilibre quantitatif. Le dimensionnement de ces ouvrages est alors établi au regard des économies d'eau possibles sur le territoire concerné. Pour atteindre l'équilibre quantitatif et anticiper le changement climatique, il est essentiel de maintenir ou renforcer la dynamique de mobilisation mise en place dans le cadre de l'élaboration des études EVPG puis des PGRE. Un renforcement et une accélération de la mise en œuvre des solutions sont nécessaires en veillant à éviter une augmentation de la dépendance en eau pour chaque usage. Cela se traduira par un impératif de sobriété et d'efficacité pour tous les usages de l'eau, par des évolutions de pratiques et des techniques innovantes pour atteindre les objectifs de bon état. Face aux fortes incertitudes et variations qu'impose le changement climatique, il est recommandé de faire appel aux solutions fondées sur la nature (SFN) qui rendent l'hydrosystème plus résilient et plus robuste dans le temps. Face à l'enjeu de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la demande de développement et sécurisation des usages, l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) apporte des éléments de cadrage de la démarche à suivre pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Les principes proposés par la démarche PTGE sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre en place un dialogue territorial associant l'ensemble des représentants des usages concernés dans le cadre d'une concertation multi-usages adaptée ; • réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages et anticiper leur évolution ; • mener une analyse prospective établie sur des scénarios de tendances évolutives (ressources et besoins) pour arbitrer les solutions techniques permettant d'anticiper les tensions futures liées au contexte socio-économique et au changement climatique ; • identifier les actions les plus efficaces pour atteindre l'équilibre quantitatif en donnant la priorité aux économies d'eau. <p>Sur les territoires en déséquilibre quantitatif ou à l'équilibre précaire identifiés dans le SDAGE, les PGRE mettent en œuvre la démarche PTGE définie par l'instruction du 7 mai 2019 pour garantir le rétablissement ou le maintien de l'équilibre quantitatif. Plus généralement, les principes et finalités de la démarche PTGE sont intégrés dans le SDAGE et visent également à mettre en œuvre pour tous les usages, des mesures d'économie et d'optimisation de l'utilisation de l'eau. Il est essentiel de porter l'effort sur la maîtrise, et l'organisation de la demande notamment par les économies d'eau, la répartition équilibrée des prélèvements, la maîtrise de la multiplication des prélèvements et l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes.</p> <p>A cet effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il importe d'anticiper et maîtriser les nouvelles demandes en eau prévues à moyen terme; • l'investissement dans le recours à des ressources de substitution peut s'envisager lorsque des mesures de meilleure gestion de la ressource ne s'avèrent pas suffisantes pour résorber les déséquilibres sur les masses d'eau concernées.

OF 7 ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR															
<p>A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire</p> <p>7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau</p> <p>7-02 Démultiplier les économies d'eau</p> <p>7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire</p> <p>B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau</p> <p>7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique</p> <p>7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</p> <p>7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique</p> <p>C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi</p> <p>7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines</p> <p>7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion</p> <p>7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>Enjeu majeur du territoire Orb et Libron.</p> <p>Plan de gestion de la ressource validé incluant un programme d'économies d'eau eau potable et eau brute.</p> <p>1.5 ETP d'animation sur le sujet.</p> <p>Effets du changement climatique non intégré au PGRE, ni la prospective.</p> <p>PGRE piloté par la Commission thématique « partage de la ressource en eau du SAGE Orb Libron »</p> <p>Observatoire d'utilisation de la ressource Orb en place.</p>															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Orientation fondamentale SDAGE															
0%	20%	40%	60%	80%											
				100%											
<p>Remarques Territoire Orb Libron :</p> <p>Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.</p> <p>Pas de sens à suivre les indicateurs du PGRE à un pas de temps annuel. Le bilan au terme des 6 années est à maintenir.</p> <p>Pour l'inventaire des forages domestiques, proposer que celui-ci soit porté par les collectivités avec l'appui des EPTB.</p> <p>Dans le cas particulier du territoire Orb Libron, la gouvernance devra être élargie au territoire voisin de la basse vallée de l'Aude , qui est alimenté également par la ressource Orb, via la réserve du barrage des Monts d'Orb et du réseau régional BRL.</p>															



OF 8 AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	OF 8 AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES
<p>Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations. La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent. En zone littorale, la vulnérabilité est particulièrement importante lorsque se conjuguent une forte pression humaine (urbanisation, développement touristique...) et un niveau des terres proche de celui de la mer. Les secteurs concernés par les phénomènes d'érosion du trait de côte ou de submersion marine sont tout particulièrement concernés. Les démarches de prévention des risques d'inondation ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable. Elles n'ont pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui, bien que protégées pour certains aléas, restent inondables. Dans tous les cas, la mise en sécurité des populations protégées par des ouvrages existants impose l'entretien pérenne de ces ouvrages comme exigé par la réglementation en vigueur. Au-delà des questions de protection rapprochée, la complexité hydrologique et hydraulique des milieux aquatiques nécessite de faire appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et de réduire les risques d'inondation. La sauvegarde des populations exposées dépend en partie du maintien de la solidarité face aux risques. La recomposition spatiale des territoires, le déplacement d'enjeux notamment, sont également des pistes d'action à envisager. La solidarité à l'échelle du bassin-versant constitue un levier qui permet d'agir en amont des centres urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues ou encore la limitation du ruissellement à la source. L'activité agricole, notamment, a un rôle essentiel dans le maintien de ces zones inondables. Elle répond ainsi à un objectif de réduction des conséquences négatives des inondations par une répartition équitable des responsabilités et des efforts entre les différents territoires concernés. Les actions de solidarité à l'échelle des bassins versants doivent être conduites de manière concertée avec l'ensemble des acteurs et des propriétaires concernés. La gestion des risques d'inondation doit être cohérente avec les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (DCE) et du SDAGE. La synergie entre les différentes politiques publiques connexes à la gestion des inondations conduit à plus d'efficacité et à une rationalisation des coûts sachant que les milieux naturels peuvent fortement contribuer à la réduction des risques d'inondation. Dès lors, l'étude de solutions fondées sur la nature, notamment la préservation et la restauration d'espace de bon fonctionnement de cours d'eau, est à rechercher en premier lieu dans les scénarios d'action de prévention des inondations. La dimension hydraulique souvent structurante dans la détermination de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en fait un outil particulièrement adapté à la prévention des inondations. De manière générale, l'optimisation des bénéfices hydrauliques et environnementaux est à rechercher dans l'étude de chacun des scénarios, en tenant compte de l'impact sur les enjeux économiques et sociaux. La structuration de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants, favorise une stratégie commune entre la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, afin de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants.</p> <p>En complément, il convient de s'assurer que la réalisation d'ouvrages de protection ne remet pas en cause l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau. Ainsi, protection rapprochée et gestion de l'aléa à l'échelle du bassin-versant sont complémentaires. Le dispositif PAPI rappelle la nécessité de mûrir les projets en prenant le temps d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences notamment humaines et environnementales. La solution de protection immédiate ne doit être retenue que lorsqu'il y a un risque immédiat pour les vies humaines et si aucune autre solution n'est possible. Cette orientation fondamentale ainsi que l'orientation fondamentale n°4 du présent SDAGE s'articulent avec les cinq grands objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin, nomment les grands objectifs n°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et n°4 « Organiser les acteurs et les compétences ». Les autres grands objectifs du PGRI concernent la prise en compte du risque dans l'aménagement et la maîtrise des coûts des dommages liés aux inondations, l'amélioration de la résilience des territoires exposés, le développement de la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.</p>	<p>A. Agir sur les capacités d'écoulement</p>



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 26 MAI 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille Vingt et un, le 26 mai.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à Maraussan, sous la présidence de Serge PESCE, Président.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 03 Mai 2021

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
FLORENCE BRUTUS		ELU	THIERRY ROQUES	*	ELU
JEAN LUC BERGEON		ELU	PIERRE POLARD		ELU
DOLORES ROQUE		ELU	GILLES THERON	*	ELU
MARIE PASSIEUX		ELU	GWENDOLINE CHAUDOIR	*	ELU
PHILIPPE VIDAL	*	ELU	SERGE CASTAN	*	ELU
CATHERINE REBOUL		ELU	SOPHIE NOGUES	*	USAGERS
YVON PELLET		ELU	FLORENCE ARDORINO	*	USAGERS
CHRISTOPHE LABORIE		ELU	CYRIL DUCRU		USAGERS
HARMONIE GONZALEZ		ELU	JEAN PASCAL PELAGATTI	*	USAGERS
FRANCIS BARASSE	*	ELU	PIERRE CALMELS		USAGERS
BERNARD BOSCH	*	ELU	FLORIAN MARTINEZ		USAGERS
ROBERT SENAL	*	ELU	MARIE AGNES VALIGNY	*	USAGERS
LUC ZENON	*	ELU	ERIC BELLUAU		USAGERS
MARIE PIERRE PONS	*	ELU	LUCIE MAROZEAU		USAGERS
ROBERT GELY		ELU	JACQUES GUIRAUD	*	USAGERS
GERARD ABELLA		ELU	FRANCIS BOUSQUET	*	USAGERS
MARC CRUBELLIER	*	ELU	KAREN SCHULTER	*	USAGERS
JEAN ARCAS		ELU	MICHEL LATORRE	*	USAGERS
JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	JEAN JACQUES THIEBAUT		USAGERS
JEAN MARIE LAYE	*	ELU	CHRISTOPHE BELTRAN		USAGERS
SERGE PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
DANIEL GALTIER		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
SEBASTIEN VIEU	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
HENRI FRABRE LUCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'OFB	*	ETAT
ROBERT SENAL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DDJSCS		ETAT
FRANCIS FORTE		ELU			
CLAUDE ALLINGRI		ELU			

DELIBERATION N°	3
OBJET :	CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION 2022-2027

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondations » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation. Il est à noter par ailleurs que cette directive concerne tous les types d'inondation quelles qu'en soit les causes et les cinétiques.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales :

- une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, prévue par l'article L-566-4 du code de l'environnement, qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités ;
- les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), prévus par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE).

La démarche retenue pour atteindre les objectifs de réduction des dommages liés aux inondations, fixés par chaque État, est progressive (mise à jour tous les 6 ans) et s'inscrit dans le cadre d'une élaboration concertée avec les acteurs du territoire (parties prenantes). Au 1er cycle de la directive inondation, la France disposait déjà d'outils de gestion performants (PPR : Plans de prévention des risques, PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations, Plans Grands Fleuves, ...), mobilisables pour mettre en œuvre la directive inondation.

Cette directive a constitué une opportunité pour faire avancer la politique conduite, de l'organiser et de la hiérarchiser davantage, tout en responsabilisant ses différents intervenants et en donnant une place de premier plan aux collectivités territoriales. In fine, l'ambition pour l'État et les parties prenantes, forts du cadre fixé par la directive inondation, est de parvenir à mener une politique intégrée de gestion des risques d'inondations sur chaque territoire, partagée par l'ensemble des acteurs.

Cette ambition, qui a guidé l'élaboration des PGRI 2016-2021, se poursuit pour les PGRI 2022-2027. Comme exigé par le chapitre 8 de la directive inondation, les PGRI sont réexaminés, et si nécessaire mis à jour pour le 22 décembre 2021 au plus tard et par la suite tous les 6 ans.

Les documents des pages suivantes rappellent les orientations du projet de PGRI 2022-2027, les rapprochent des enjeux du territoire Orb Libron et proposent les remarques de notre territoire.

Après avoir examiné chaque orientation fondamentale et débattu sur leur contenu, la CLE, à l'unanimité et après avoir amendé la proposition initiale :

- Valide les remarques du territoire Orb Libron ;
- Souhaite que ces remarques et propositions soient transmises au comité de bassin comme contribution de la CLE du SAGE Orb Libron à la consultation relative au projet de PGRI 2021-2027.

Béziers, le 25 mai 2021

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge PESCE". The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the end.

Serge PESCE



<p align="center">GRAND OBJECTIF N°1 : « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMENAGEMENT ET MAITRISER LE COUT DES DOMMAGES LIES A L'INONDATION »</p>	<p align="center">DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE PGRI</p>															
<p>La prévention des risques d'inondation relève d'enjeux humains et financiers importants, comme en témoignent les épisodes récents (6 victimes des inondations sur les bassins de l'Ardèche et du Gard en septembre 2014, 20 victimes suite aux orages intenses et localisés dans les Alpes maritimes en octobre 2015, 14 victimes lors des crues dans l'Aude d'octobre 2018 ...).</p> <p>Face à une constante augmentation du coût des inondations, la politique de sauvegarde des populations et des biens doit s'assurer d'une maîtrise des coûts efficiente.</p> <p>Le coût total des pertes liées à la crue du Rhône de décembre 2003, par exemple, a été estimé à plus d'un milliard d'euros, dont la moitié concerne les particuliers. A l'échelle du bassin, sur la période 1982-2018, 6750 communes ont été concernées par un événement « inondation » déclaré catastrophe naturelle au moins une fois (ce qui représente 92 % des communes du bassin, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2015). 1722 communes (23 % des communes du bassin) ont été touchées par plus de 6 événements déclarés catastrophe naturelle sur la même période.</p> <p>De nombreuses zones urbanisées, quartiers récents ou centres urbains anciens, sont inondables. Il en va de même pour beaucoup de zones d'activités économiques.</p> <p>Une grande majorité de ces biens exposés en zone inondable n'a pas été conçue pour résister aux inondations. Pourtant, il est possible de limiter les conséquences négatives d'une crue ou d'une submersion marine en prenant des mesures de réduction de la vulnérabilité.</p> <p>Ces mesures doivent permettre, une fois adoptées, de réduire le coût des dommages, de minimiser les dysfonctionnements, de favoriser le redémarrage de l'activité après une inondation. Elles peuvent être de nature technique (renforcement de bâti, installation de batardeaux...) ou organisationnelle (plan de gestion de crise, formation...). Leur mise en œuvre est de la responsabilité des propriétaires des logements, des exploitants agricoles, des chefs d'entreprises, des gestionnaires de bâtiment publics, etc.</p> <p>A la fois pour garantir la pérennité du principe d'indemnisation face aux risques naturels (dispositif CATNAT) et le financement de la prévention par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), mais également pour renforcer la compétitivité des territoires faces aux risques d'inondation, deux outils financiers mettant en œuvre le principe de solidarité, il est important de stabiliser à court terme puis de réduire à moyen terme les coûts des dommages liés aux inondations.</p> <p>Cet objectif de réduction des coûts appelle des actions ciblées et adaptées à la fréquence de l'événement considéré. Si la gestion de l'événement extrême relève principalement de la préparation à la gestion de crise, la gestion des événements fréquents et moyens implique une politique d'aménagement suivie et cohérente sur l'adaptation des enjeux en zone inondable.</p> <p>La maîtrise du coût des dommages repose sur leur évaluation pour chaque niveau d'événement. La prévention la plus efficace pour limiter les dommages liés aux inondations reste, bien évidemment, d'éviter l'urbanisation en zone inondable. Son corollaire consiste à réduire la vulnérabilité des enjeux existants en zone inondable. La préservation du foncier non urbanisé est essentielle pour maintenir leurs fonctionnalités. Elle passe notamment par le maintien et le développement d'activités adaptées et structurantes comme l'agriculture.</p> <p>La meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages repose sur 3 volets à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la connaissance des enjeux du territoire et de leur vulnérabilité • la réduction de la vulnérabilité des territoires exposés • la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire 	<p>D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité</p> <p>D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des démarches concertées ou réglementaires</p> <p>D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque</p> <p>D.1-4 Valoriser les zones inondables</p> <p>D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement</p> <p>D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>La stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, attachée au TRI Béziers-Agde, s'inscrit pleinement dans cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné...) - Mettre à profit les retours d'expérience de l'appel à projet national pour le recul stratégique - Évaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI - Sensibiliser les élus sur la gestion des risques <p>PAPI D'intention Orb Libron :</p> <p>L'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité du territoire permise par le PAPI conduira à un programme ciblé et efficace de réduction de la vulnérabilité.</p> <p>Ces interventions n'ont de sens que si l'aménagement du territoire se fait en intégrant les risques d'inondations, le PAPI prévoit d'améliorer les connaissances sur les zones inondables par submersions marines et par ruissellement.</p> <table border="1" data-bbox="1397 989 2671 1066"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Remarques Territoire Orb Libron :</p> <p>Pas de remarque</p> <p>Les objectifs du PGRI 2022-2027 sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.</p>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron																
0%	20%	40%	60%	80%												
				100%												



GRAND OBJECTIF N°2: « AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE PGRI				
<p>Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations. La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent.</p> <p>En zone littorale, la vulnérabilité est particulièrement importante lorsque se conjuguent une forte pression humaine (urbanisation, développement touristique...) et un niveau des terres proche de celui de la mer. Les secteurs concernés par les phénomènes d'érosion du trait de côte ou de submersion marine sont tout particulièrement concernés.</p> <p>Les démarches de prévention des risques d'inondation ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable. Elles n'ont pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui, bien que protégées pour certains aléas, restent inondables. Dans tous les cas, la mise en sécurité des populations protégées par des ouvrages existants impose l'entretien pérenne de ces ouvrages comme exigé par la réglementation en vigueur.</p> <p>Au-delà des questions de protection rapprochée, la complexité hydrologique et hydraulique des milieux aquatiques nécessite de faire appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et de réduire les risques d'inondation. La sauvegarde des populations exposées dépend en partie du maintien de la solidarité face aux risques. La recomposition spatiale des territoires, le déplacement d'enjeux notamment, sont également des pistes d'action à envisager.</p> <p>La solidarité à l'échelle du bassin-versant constitue un levier qui permet d'agir en amont des centres urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues ou encore la limitation du ruissellement à la source. L'activité agricole, notamment, a un rôle essentiel dans le maintien de ces zones inondables. Elle répond ainsi à un objectif de réduction des conséquences négatives des inondations par une répartition équitable des responsabilités et des efforts entre les différents territoires concernés. Les actions de solidarité à l'échelle des bassins versants doivent être conduites de manière concertée avec l'ensemble des acteurs et des propriétaires concernés.</p> <p>La gestion des risques d'inondation doit être cohérente avec les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (DCE) traduits dans le SDAGE. La synergie entre les différentes politiques publiques connexes à la gestion des inondations conduit à plus d'efficacité et à une rationalisation des coûts sachant que les milieux naturels peuvent fortement contribuer à la réduction des risques d'inondation. Dès lors, l'étude de solutions fondées sur la nature, notamment la préservation et la restauration d'espaces de bon fonctionnement de cours d'eau, est à rechercher en premier lieu dans les scénarios d'action de prévention des inondations. La dimension hydraulique souvent structurante dans la détermination de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en fait un outil particulièrement adapté à la prévention des inondations. De manière générale, l'optimisation des bénéfices hydrauliques et environnementaux est à rechercher dans l'étude de chacun des scénarios en tenant compte des impacts sur les enjeux économiques et sociaux. La structuration de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants, telle que recommandée dans l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE, favorise une stratégie commune entre la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, afin de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants. Des actions telles que la reconquête de zones humides, de corridors biologiques, d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau peuvent aussi s'opérer via des actions de prévention des inondations et contribuer ainsi à l'atteinte du bon état des eaux prévu par la DCE et à la mise en œuvre de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE. En complément, il convient de s'assurer que la réalisation d'ouvrages de protection ne remet pas en cause l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau défini dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE.</p> <p>Ainsi protection rapprochée et gestion de l'aléa à l'échelle du bassin-versant sont complémentaires. Le dispositif PAPI rappelle la nécessité de mûrir les projets en prenant le temps d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences notamment humaines et environnementales, La solution de protection immédiate ne doit être retenue que lorsqu'il y a un risque immédiat pour les vies humaines et si aucune autre solution n'est possible.</p>	D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables	D.2-4 Limiter le ruissellement à la source	D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements
	D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
	D.2-11 traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection	D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection	D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
	Lien avec le Territoire Orb Libron :				
	<p>La stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, attachée au TRI Béziers-Agde, s'inscrit pleinement dans cet objectif dont elle a repris l'intitulé intégralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver une SLGRi à l'échelle des bassins versants et cellules sédimentaires - Sensibiliser les élus sur la gestion des risques 				
	PAPI d'intention :				
	Etudes préalables au classement en systèmes d'endiguement – Plaine Saint-Pierre et Sauclières				
	Etudes préalables au classement en systèmes d'endiguement – digue de la Perspective et digue de la Poste				
	Définition d'une stratégie sur les ouvrages littoraux en lien avec la GEMAPI				
	Etudes de définition de la digue de Villeneuve-les-Béziers				
	Etudes de définition de la digue de Portiragnes Plage				
	Contrat de Rivière				
	Mise en œuvre des Plans Pluriannuels d'Entretien de la Ripisylve du territoire Orb Libron				
	Identification des Espaces de Bon Fonctionnement				
	Plan de gestion du delta de l'Orb				
	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron				
	0%	20%	40%	60%	80% 100%
	Remarques Territoire Orb Libron :				
	Pas de remarque				
	Les objectifs du PGRI 2022-2027 sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.				
	<p>Ce lien entre la gestion des inondations et la préservation du fonctionnement naturel des milieux a toujours constitué un fil conducteur pour l'EPTB Orb Libron qui a mené à la fois des PAPI et des contrats de rivières et SAGE, s'appuyant sur la CLE et lui donnant un rôle de garant de la cohérence des actions menées.</p> <p>Pour preuve, de nombreuses dispositions proposées par le PGRI dans cet objectif n°2 sont déjà intégrées au SAGE Orb Libron (1, 3, 4, 6, 7, 8 notamment) et les actions du contrat de rivière y contribuent.</p>				



GRAND OBJECTIF N°3 : « AMELIORER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSES	DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE PGRI																			
<p>Les inondations peuvent faire courir un risque grave voire mortel aux populations ; dès lors que les inondations sont inévitables, la capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et rebondir après un événement concoure à réduire les impacts négatifs de cet événement naturel.</p> <p>Cette capacité des territoires à s'organiser passe dans un premier temps par la surveillance, la prévision et la vigilance des phénomènes d'inondation. L'État assure actuellement sur les cours d'eau les plus importants du bassin la transmission de l'information sur les crues ainsi que leur prévision à 24h. Cela concerne plus de 4000 km de linéaire de cours d'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée. D'autres dispositifs viennent la compléter de façon plus générale sur les différents phénomènes météorologiques pouvant générer des risques, que ce soit sur les cours d'eau non surveillés par l'Etat ou sur les risques d'origine maritime ou pluvieuse. Ces éléments ne constituent que la première phase de la gestion de crise.</p> <p>Pour faire face aux catastrophes naturelles, la réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace par une direction unique. Elle est assurée par les maires ou les préfets, autorités de police générale, investis de pouvoirs étendus dans de telles circonstances. En fonction de la gravité des événements et si leurs conséquences risquent de dépasser les capacités d'un département, le préfet de zone, voire le gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations lorsque cela est nécessaire.</p> <p>L'organisation des opérations de gestion de crise est planifiée dans le cadre du plan ORSEC, élaboré pour chaque niveau d'intervention (départemental, zonal, maritime). Si toutes les communes sont incitées à en disposer, les communes soumises à un risque majeur localisé ont l'obligation de décliner le plan ORSEC en élaborant un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Leur élaboration est encadrée par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.</p> <p>En outre, la survenue d'une crue majeure peut conduire à des dysfonctionnements sur les agglomérations du bassin du fait de défaillances possibles des ouvrages de protection et de la saturation des systèmes d'évacuation des eaux (ressuyage) ou encore de défaillance des réseaux, avec des impacts économiques de grande ampleur à l'échelle des bassins de vie voire au-delà. La loi de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application de 2007 rappellent en ce sens les obligations des exploitants de réseaux au regard de ces risques.</p> <p>Plus particulièrement, les ouvrages de protection constituent l'héritage d'une histoire longue de l'aménagement des rivières et des fleuves. L'amélioration de la connaissance de leurs fonctionnalités hydrauliques est un enjeu fort. En effet, leur défaillance peut être à l'origine de catastrophes majeures qu'il s'agit de caractériser pour mieux les anticiper.</p> <p>Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 fixe en ce sens les obligations des propriétaires et exploitants d'ouvrages hydrauliques afin de s'assurer que le gestionnaire de l'ouvrage définit et met en œuvre les mesures de surveillance, d'entretien et de gestion et si nécessaire de renforcement de manière à garantir la sûreté de l'ouvrage. La population doit quant à elle être informée de l'existence d'un risque, de ses possibles conséquences, et des mesures à prendre pour s'en prémunir. C'est le rôle de l'information préventive (obligation réglementaire) qui peut être approfondie par le développement de la culture du risque qui va au-delà de ces obligations.</p> <p>La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité des populations et la formation aux comportements qui sauvent.</p> <p>Améliorer la résilience des territoires exposés passe ainsi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prévision ; • la gestion de crise ; • la culture du risque 	D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	D.3-4 Améliorer la gestion de crise	D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)															
	D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion des crises dans les stratégies locales	D 3- 7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	D. 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales															
	D 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales	D.3-12 Respecter les obligations d'information préventive	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)	D.3-14 Développer la culture du risque																
	Lien avec le Territoire Orb Libron :																			
	<p>La stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, attachée au TRI Béziers-Agde, s'inscrit pleinement dans cet objectif :</p>																			
	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les risques littoraux dans les Plans Communaux de Sauvegarde - Conforter les PCS - Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation... - Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux - Mettre en place les laisses de mer - Mettre à jour les documents d'information réglementaire (DICRIM...) - Informer les décideurs sur les risques littoraux et d'inondations - Développer la culture du risque 																			
	PAPI d'intention :																			
	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du PAPI d'Intention Orb-Libron 2021-2022 - Actions de sensibilisation à destination des populations touristiques - Analyse préalable et pose de repères de crue pour les épisodes de mars 2018 (Jaur) et octobre 2019 - Fourniture d'informations de gestion de crise littorale - Réflexion sur l'opportunité d'un dispositif de surveillance sur le Libron - Intégration d'un volet littoral aux PCS 																			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: left;">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 20%;">0%</td> <td style="width: 20%;">20%</td> <td style="width: 20%;">40%</td> <td style="width: 20%;">60%</td> <td style="width: 20%;">80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>					Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron																				
0%	20%	40%	60%	80%																
				100%																
	<p>Remarques Territoire Orb Libron :</p>																			
	Pas de remarque																			
	Les objectifs du PGRI 2022-2027 sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.																			



GRAND OBJECTIF N°4: « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPETENCES »	DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE PGRI														
<p>Le PGRI vise à définir un cadre de planification pour réduire les conséquences négatives des inondations au travers d'un objectif de sécurité des populations, de maîtrise des coûts et de retour à la normale des territoires tel que le rappelle la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.</p> <p>Cette gestion des risques d'inondation nécessite une bonne articulation avec les politiques d'aménagement du territoire tout en s'assurant de la bonne gestion des milieux aquatiques.</p> <p>La confrontation de ces différentes politiques publiques requiert une gouvernance spécifique, afin de définir avec les nombreux acteurs concernés (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, représentants de la société civile et services de l'État) les objectifs communs à atteindre. Le rôle des collectivités territoriales est particulièrement important puisqu'elles sont en charge de la compétence GEMAPI, actrices de l'aménagement du territoire et dotées d'un pouvoir de police à l'échelle communale.</p> <p>Plus spécifiquement sur les territoires à risque important d'inondation, cette transversalité doit être assurée au niveau des stratégies locales dans le cadre d'une instance de gouvernance ad hoc pour en assurer son animation, son portage et son suivi. Cette instance devra ainsi mobiliser à la fois les acteurs en charge de la gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire et de la gestion de crise. Les porteurs de SCOT ont dans ce cadre un rôle essentiel à jouer pour concilier projet de territoire à l'échelle supra communale et politique de prévention des risques d'inondation.</p> <p>Le deuxième enjeu pour la mise en œuvre du PGRI et des stratégies locales réside dans le passage de ses orientations à leur réalisation concrète sur le terrain. De manière générale, la gestion des risques d'inondation souffre encore d'un manque de maîtres d'ouvrages pour porter les études et travaux, avec notamment un retard accumulé depuis des années, sur l'entretien et la restauration des ouvrages de protection.</p> <p>Le bilan de la politique mise en œuvre fait cependant ressortir une forte dynamique de structuration des collectivités territoriales à l'échelle des bassins-versants engagée au sein du bassin Rhône-Méditerranée.</p> <p>En termes de dispositifs de gestion globale, outre le plan Rhône qui dispose d'un volet inondation sur le linéaire rhodanien et la Saône, 41 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) complets et 15 PAPI d'intention ont été labellisés sur le bassin Rhône-Méditerranée au 31 juillet 2020. 11 autres territoires sont actuellement en phase d'émergence pour un projet de PAPI nouveau ou de second PAPI.</p> <p>La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) à partir du 1er janvier 2018. Ceux-ci peuvent percevoir une taxe pour l'exercice de cette compétence et décider de transférer ou déléguer cette compétence et les moyens afférant à une structure de gestion de l'eau par bassin versant, sous forme de syndicat mixte. La loi crée également le statut d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), regroupant notamment les EPCI FP à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants. Elle demande au SDAGE d'identifier les territoires qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou d'un EPAGE.</p>	<p>D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI</p> <p>D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation</p> <p>D.4-3 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux</p> <p>D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants</p> <p>D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB</p> <p>D 4- 6 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble</p> <p>D. 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>Stratégie de mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire Orb Libron validée et opérationnelle.</p> <p>La Commission Locale sur l'Eau assure l'animation et le lien entre le TRI et le bassin versant. Le territoire est structuré à la bonne échelle des bassins versants avec un EPTB.</p> <p>Après 2 PAPI travaux, un PAPI d'intention 2021-2022 qui devrait déboucher sur un PAPI travaux de 3^{ème} génération.</p> <p>SAGE et contrat de rivière en cours.</p> <p>La stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, attachée au TRI Béziers-Agde, s'inscrit pleinement dans cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les parties prenantes - Favoriser la concertation - Mettre en place une instance de pilotage légitime <p>La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault est assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par un Comité de Pilotage animé par les EPTB Orb-Libron et Hérault et réunissant les CLE, les EPCI, le SCOT du biterrois et l'ensemble des parties prenantes de la gestion des inondations - par le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des bassins de l'Orb et du Libron (actualisation en cours) et par le PAPI Hérault 2017-2022 														
<p>Enfin, la mise en œuvre du PGRI et des stratégies locales est à coordonner avec la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau au travers du SDAGE et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Les acteurs de l'eau douce, de la mer et de la prévention des inondations se doivent d'agir de concert. Les SAGE, contrats de milieux, de bassin versant, stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) doivent évoluer en ce sens. Face à ces enjeux le PGRI et les stratégies locales visent à renforcer la gouvernance locale sur la gestion des risques d'inondation à l'interface entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement du territoire. Cela nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de choisir le ou les outil(s) (PAPI, SAGE, contrats de milieux, de bassin versant, Plan grand fleuve, PPRi, documents d'urbanismes, etc.) adapté(s) aux différents territoires pour mettre en œuvre les actions identifiées pour les TRI. Dans ce cadre le PGRI identifie la mise en place de stratégies locales ; • de s'appuyer sur une instance de concertation à l'échelle des stratégies locales qui fixe le niveau d'ambition en concertation avec les acteurs du territoire ; • de s'assurer que les maîtres d'ouvrage identifiés pour porter les travaux de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations soient structurés à l'échelle du bassin versant, échelle pertinente pour la cohérence d'action, et se dotent de compétences humaines techniques et administratives adaptées aux enjeux à traiter ; • de disposer de structures porteuses de l'animation des démarches de planification et de concertation (stratégies locales, PAPI, SAGE, contrats). La prévention des risques d'inondation est étroitement liée aux choix d'aménagement du territoire. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5" data-bbox="1397 1087 2680 1115">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1397 1115 1653 1165">0%</td> <td data-bbox="1653 1115 1908 1165">20%</td> <td data-bbox="1908 1115 2163 1165">40%</td> <td data-bbox="2163 1115 2418 1165">60%</td> <td data-bbox="2418 1115 2680 1165">80% 100%</td> </tr> </tbody> </table>					Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron					0%	20%	40%	60%	80% 100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron															
0%	20%	40%	60%	80% 100%											
<p>De ce point de vue, au-delà de la coordination des compétences, la cohérence entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques de gestion des risques d'inondation par bassin versant est un enjeu essentiel pour le bassin Rhône-Méditerranée qui connaît une forte activité démographique, agricole et industrielle ainsi qu'un développement important de l'urbanisation et du tourisme. Mais cet objectif ne va pas de soi, l'expérience démontrant une difficulté à faire travailler les acteurs de concert et une complexité liée aux échelles de gestion respectives des projets d'aménagement, d'une part, et de gestion des risques, d'autre part. Il importe que les politiques d'aménagement du territoire intègrent le plus à l'amont possible les enjeux liés aux risques d'inondation. Ceci nécessite le renforcement de la concertation entre les acteurs de l'eau, de l'aménagement et du développement économique, en s'appuyant sur des dispositifs qui permettent une approche transversale de ces questions : participation croisée aux instances de concertation, organisation des services départementaux et régionaux de l'État, etc... . Le rassemblement au niveau intercommunal à la fois de compétences sur la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, l'eau potable, l'assainissement et la planification de l'urbanisme et de l'aménagement doit contribuer à cette transversalité.</p>	<p>Remarques Territoire Orb Libron :</p> <p>Les objectifs du PGRI 2022-2027 sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.</p> <p>L'organisation déclinant la DI a pu apparaître localement comme un échelon supplémentaire non indispensable (du fait de la préexistence du SAGE, de la CLE et des démarches PAPI et contrat de rivière) et venant rajouter de la complexité à la réorganisation des territoires en lien avec la GEMAPI. La mise en œuvre de la SLGRI a finalement montré son utilité pour faire émerger des thématiques comme celle du littoral mais aussi maintenir des dynamiques (programmes de formation porté alternativement par les 2 EPTB) .</p>														



GRAND OBJECTIF N°5: « DEVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHENOMENES ET LES RISQUES D'INONDATION »	DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LE PGRI															
<p>Dans le domaine de la prévention des inondations, la connaissance est un préalable à toutes actions. La constitution de documents de référence tels que les atlas de zones inondables, à l'échelle d'un bassin de risque par exemple, contribue à développer une approche plus globale des phénomènes d'inondation et de la répartition des enjeux ou des aménagements concernés.</p> <p>Le développement de la connaissance sur les inondations permet de mieux définir le choix des actions de prévention des inondations à mobiliser. Il permet de mieux saisir les opportunités de développement en dehors des zones inondables et aider à une prise de conscience du risque chez les populations exposées.</p> <p>Plus particulièrement, certains éléments de connaissance doivent être développés, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. Il s'agit en priorité de s'attacher à la connaissance des phénomènes littoraux (notamment en regard de l'impact du changement climatique et du lien entre érosion côtière et submersions), à la connaissance des aléas torrentiels au premier rang desquels la connaissance des cours d'eau de montagne nécessite d'être approfondie, ainsi qu'à la vulnérabilité des réseaux au regard de leur impact potentiel en cas d'inondation</p> <p>Outre le besoin de développement de la connaissance, l'absence de partage de l'information (aléas, enjeux) entre les différentes structures constitue souvent un frein à la bonne exécution de la politique de gestion des risques d'inondation au niveau local. De fait, le partage de la connaissance constitue un enjeu majeur. Celui-ci doit pouvoir s'appuyer sur des outils de référence (observatoire des inondations par exemple) à la disposition de tous les acteurs publics, voire privés.</p> <p>Il convient enfin pour les différents acteurs de pouvoir disposer d'une vision d'ensemble d'un événement dans ses différents aspects, assimilable par différents publics et permette des comparaisons aisées avec les crues passées et à venir. Le partage des enseignements des catastrophes vise une meilleure connaissance et compréhension des crues et des submersions. Cette partie concerne le développement et le partage de la connaissance sur les risques d'inondation.</p> <p>Il s'agit d'un grand objectif transversal qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la connaissance des phénomènes (ruissellement, submersion, débordement de cours d'eau, phénomènes torrentiels, remontée de nappes), des aléas, de la vulnérabilité et des risques ; • favoriser le partage et la diffusion des connaissances (ex : développer des observatoires) au plus grand nombre. 	<p>D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas</p> <p>D. 5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique</p> <p>D. 5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique</p> <p>D. 5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux</p> <p>D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance</p> <p>D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes</p> <p>Lien avec le Territoire Orb Libron :</p> <p>PAPI d'intention : Analyse du risque d'inondations torrentielles, priorisation des enjeux et préconisations de gestion à l'échelle du bassin versant Etude de réduction du risque inondation liés à des écoulements organisés sur la commune de Villeneuve-les-Béziers Amélioration de la fourniture d'informations de gestion de crise littorale</p> <table border="1" data-bbox="1397 680 2671 762"> <thead> <tr> <th colspan="5">Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> <td>60%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Remarques Territoire Orb Libron :</p> <p>Les objectifs du PGRI 2022-2027 sont pleinement partagés par le territoire Orb Libron.</p> <p>La gestion du littoral, la planification de l'aménagement du territoire et désormais le PGRI imposent aux collectivités la mise en place d'observatoires afin de suivre les évolutions et diffuser largement les connaissances. Si leur pertinence n'est pas remise en cause, la complexité de leur mise en œuvre et l'investissement qu'ils représentent (mise à jour) font que les principaux acteurs concernés (Scot, EPCI littoraux et EPTB envisagent de mutualiser cet outil.</p>	Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron					0%	20%	40%	60%	80%					100%
Niveau d'implication du territoire Orb Libron / Grands objectifs du territoire Orb Libron																
0%	20%	40%	60%	80%												
				100%												



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 26 MAI 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille Vingt et un, le 26 mai.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à Maraussan, sous la présidence de Serge PESCE, Président.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 03 Mai 2021

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
FLORENCE BRUTUS		ELU	THIERRY ROQUES	*	ELU
JEAN LUC BERGEON		ELU	PIERRE POLARD		ELU
DOLORES ROQUE		ELU	GILLES THERON	*	ELU
MARIE PASSIEUX		ELU	GWENDOLINE CHAUDOIR	*	ELU
PHILIPPE VIDAL	*	ELU	SERGE CASTAN	*	ELU
CATHERINE REBOUL		ELU	SOPHIE NOGUES	*	USAGERS
YVON PELLET		ELU	FLORENCE ARDORINO	*	USAGERS
CHRISTOPHE LABORIE		ELU	CYRIL DUCRU		USAGERS
HARMONIE GONZALEZ		ELU	JEAN PASCAL PELAGATTI	*	USAGERS
FRANCIS BARSSE	*	ELU	PIERRE CALMELS		USAGERS
BERNARD BOSCH	*	ELU	FLORIAN MARTINEZ		USAGERS
ROBERT SENAL	*	ELU	MARIE AGNES VALIGNY	*	USAGERS
LUC ZENON	*	ELU	ERIC BELLUAU		USAGERS
MARIE PIERRE PONS	*	ELU	LUCIE MAROZEAU		USAGERS
ROBERT GELY		ELU	JACQUES GUIRAUD	*	USAGERS
GERARD ABELLA		ELU	FRANCIS BOUSQUET	*	USAGERS
MARC CRUBELLIER	*	ELU	KAREN SCHULTER	*	USAGERS
JEAN ARCAS		ELU	MICHEL LATORRE	*	USAGERS
JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	JEAN JACQUES THIEBAUT		USAGERS
JEAN MARIE LAYE	*	ELU	CHRISTOPHE BELTRAN		USAGERS
SERGE PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
DANIEL GALTIER		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
SEBASTIEN VIEU	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
HENRI FRABRE LUCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'OFB	*	ETAT
ROBERT SENAL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DDJSCS		ETAT
FRANCIS FORTE		ELU			
CLAUDE ALLINGRI		ELU			

DELIBERATION N°	4
OBJET :	DEVELOPPEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES AVIS DU SAGE ORB LIBRON SUR LE PROJET DE CREATION DU RESEAU DE L'ASA D'OUEVILHAN

I. CONTEXTE GENERAL. ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES.

La zone Méditerranéenne est confrontée, au printemps et en été, à une faiblesse des précipitations, qui se traduit par un déficit marqué en eau des sols. Ce phénomène, caractéristique de la zone méditerranéenne et qui tend à s'accroître, conduit à un stress hydrique important de la végétation. Les cultures méditerranéennes souffrent fortement de ce manque d'eau. Cette tendance devrait s'amplifier dans un contexte global de changement climatique.

Traditionnellement, les cultures méditerranéennes telles que la vigne et l'olivier n'étaient pas irriguées. Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, même les cultures dites sèches ont recours à l'irrigation raisonnée. Cette dernière est nécessaire afin de sécuriser la production et garantir la qualité du produit. Ces cultures restent néanmoins les moins gourmandes en eau avec respectivement 800 m³/an/ha pour la vigne et 1000 m³/an/ha pour l'olivier.

Afin de permettre le maintien d'une agriculture sur les territoires méditerranéens et l'adaptation des systèmes de production au changement climatique, une irrigation pilotée et raisonnée constitue une réponse adaptée parmi d'autres moyens.

Les élus des vallées de l'Orb et du Libron, de la Région, du Département de l'Hérault, de la chambre d'agriculture de l'Hérault et d'une manière générale, tous les acteurs économiques du territoire, s'étaient mobilisés, au cours de l'année 2011, pour que ces opérations soient éligibles aux crédits européens, et les enveloppes de crédits FEADER ont été renouvelées pour la période 2014-2020.

Les crédits européens affectés à ces opérations sont cependant limités.

L'attribution de ces crédits est également conditionnée au respect de critères agronomiques et économiques. La CLE est concernée par les critères environnementaux :

LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le projet doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Les projets déposés devront obligatoirement être de petite échelle, situés à l'intérieur d'un bassin dans lequel un SAGE a été approuvé ou a été mise en place une Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration d'un SAGE. Dans les sous bassins versants classés en déséquilibre quantitatif dans l'état des lieux pour la DCE, l'ensemble des surfaces irriguées concernées par le projet doivent être alimentées à partir de ressources sécurisées, de manière à permettre l'inclusion dans ces bassins de zones irrigables sans créer ou amplifier des déséquilibres.

La disponibilité en eau dans le bassin versant doit être assurée à moyen et à long terme et le volume prélevé dans le cours d'eau ne devra pas remettre en cause le débit minimum nécessaire au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et l'atteinte du bon état prévu par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les projets soutenus s'appuient ainsi exclusivement sur des prélèvements dans des ressources sécurisées.

L'éligibilité des projets d'alimentation en eau brute des parcelles viticoles, des vergers et de maraîchage est obligatoirement conditionnée :

- A la pertinence du projet qui devra être étudiée en fonction de l'état de la ressource et des économies d'eau envisagées à l'échelle du bassin versant, ainsi que des volumes nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi, il est nécessaire de réaliser une étude préalable « adéquation ressources en eau besoins » à plusieurs niveaux à la fois, intégrant les besoins liés à l'environnement, l'économie et l'aménagement du territoire. Elle montrera la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Elle s'appuiera notamment sur les études et autorisations existantes, et sur les études volumes prélevables. L'étude devra notamment permettre d'analyser l'incidence du projet sur la disponibilité de la ressource à moyen et à long terme et vérifier sa disponibilité. Elle devra également, dans le cas d'une extension de réseau, étudier et mettre en œuvre les possibilités d'économies d'eau sur le réseau existant. Aussi, il sera demandé un engagement des bénéficiaires de la ressource nouvelle apportée, dans les secteurs où la ressource locale en eau est en déséquilibre, à diminuer leurs éventuels prélèvements locaux ce qui se traduira par la révision des autorisations de prélèvement correspondantes.
- Au suivi en continu de l'état de la ressource par la mise en place d'un système de régulation (outils, contrôle/pilotage des débits annuels d'eau disponible) donnant la possibilité de réajustement vers le bas des volumes d'eau prélevés.
- A la consultation de la Commission Locale sur l'Eau (CLE). Un avis favorable est nécessaire.
- A un avis favorable du préfet coordonnateur de bassin (en l'absence de CLE), et des services de l'Etat chargés de la police de l'eau et de l'évaluation environnementale dans le bassin concerné.

II. LE PROJET SOLLICITANT UN AVIS DE LA CLE

LES TERRITOIRES EN JEU

Un projet sollicite un avis de la CLE :

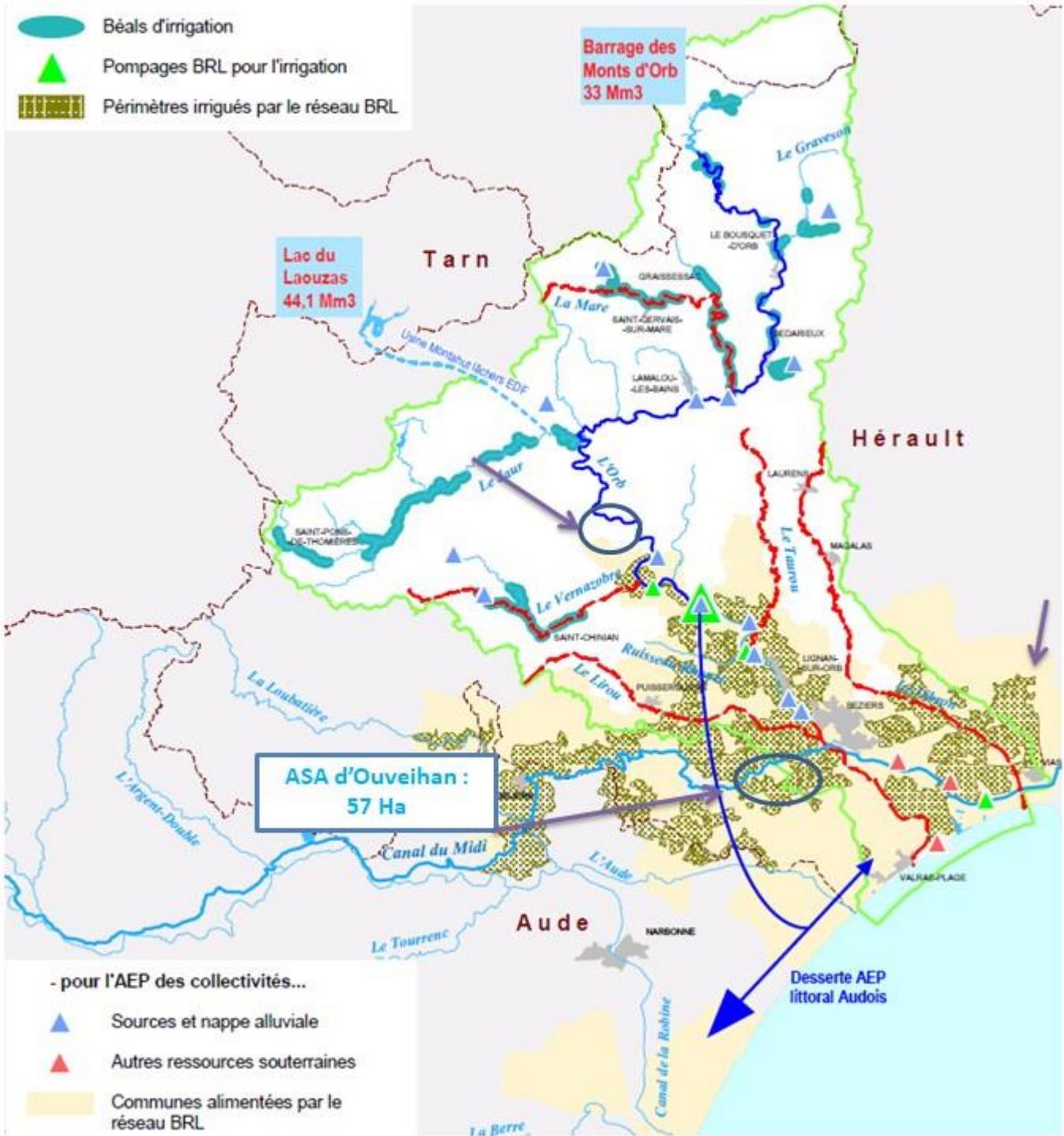
Porteur de Projet	Nom du projet	Dpt	Surfaces (ha)	Ressource	Besoins en eau (conso max - année sèche - m3/an)
ASA d'OUVEIHAN	Création d'un réseau d'eau brute	11	57	ORB	40 000
TOTAUX			57		40 000

Les exploitants de ces territoires sont soumis depuis plusieurs années à des sécheresses marquées lors desquelles l'évapotranspiration est largement plus importante que la pluviométrie. Le déficit hydrique engendré pénalise à la fois les rendements et la qualité des produits pouvant porter atteinte à la pérennité même des exploitations viticoles.

Consciente de l'évolution potentielle des conditions climatiques et de leurs conséquences sur les territoires viticoles, les exploitants fortement mobilisés sur ces questions d'accès à l'eau ont structuré les demandes de leurs adhérents auprès de BRL. Les maîtrises d'ouvrage utiles au portage de ces opérations ont été mises en place.

En termes de ressource, c'est de l'eau issue du barrage des Monts d'Orb qui sera mobilisée pour l'alimenter le projet. Cette ressource est sécurisée.

Les projets Sollicitant la ressource Orb



LA RESSOURCE SOLLICITEE

Le tableau suivant précise les données hydrauliques du projet :

Ressource sollicitée	Orb prise d'eau de Réals (puis Rhône à partir de 2021)
Surface à irriguer	57 ha
Besoin moyen annuel	40 000 m ³
Débit de pointe de prélèvement actuel	2 500 l/s (tous usages)
Situation réglementaire actuelle du prélèvement	Décret 61-673 du 24 juin 1961 de déclaration d'Utilité Publique et arrêté du 17 février 1969: Débit autorisé : 3 600 l/s
Situation réglementaire future du prélèvement	Idem
Performance actuelle du réseau principal	Rendement global annuel de 62% en 2010, porté à 80% en période estivale (juillet août)

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le goutte à goutte, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ces projets, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité, et elle est prévue avant la mise en eau des réseaux.

DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ORB AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-après rappelle le volume maximum utile au projet d'extension et les cumule aux projets ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CLE en mars 2013, juillet 2015, décembre 2016 et mars 2017, juin 2018, juin 2019, septembre 2019 et décembre 2019.

Il intègre l'abandon de la sollicitation de la ressource Orb par le projet Nord Est Biterrois. En effet, ce secteur ne sera en effet pas alimenté par la ressource Orb comme initialement prévu de manière transitoire. C'est la ressource Rhône qui l'alimentera.

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m ³ /an
Roquebrun	373	223 800 m ³
Nord Est Biterrois T1	1 500	1 120 000 m ³
Enserune	300	240 000 m ³
Montblanc	150	120 000 m ³
La Clape	216	50 000 m ³
Cers Portiragnes	150	90 000 m ³
Nord Est Biterrois T2	1 000	800 000 m ³
ASA d'Ouveillan	116	81 200 m ³
Union ASA Est Audois et cave Vendémiaire	1 239	1 238 500 m ³
ASA Cazedarnes	150	81 600 m ³
ASL Aqua Fontedit	1 000	1 000 000 m ³
ASA des irrigants d'Enserune	655	716 600 m ³
Besoins territoire Orb Libron AEP horizon 2040	Néant	1 000 000 m ³
ASA Quarante	180	147 000 m ³
Extension réseau d'eau brute plateau de Vendres	844	844 000 m ³
Nord Est Biterrois T2	-1 000	-800 000 m ³
ASA d'Ouveillan	57	40 000 m³
Total	7 073	6 992 700 m³
Avis favorable de la CLE obtenu		Avis sollicité

La ressource en eau mobilisée pour la réalisation de ces projets est l'Orb. Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron.

La Commission Locale sur l'Eau dispose également des résultats de l'étude « **Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb** » de novembre 2011.

Rappelons que le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm³ en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui **sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia.**

Ces études démontrent que ce barrage dispose aujourd'hui encore **d'une marge de manœuvre de située entre 11 et 16 Mm³, disponibles dans le barrage 39 années sur 40.** Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

Et à terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux alimentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de pollution du fleuve.

La disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.

III. PROPOSITION D'AVIS DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU

CONSIDERANT :

- Que les systèmes d'irrigation choisis, par goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'efficacité du système et une préservation de la ressource ;
 - Que le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans le projet, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ;
 - Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, entre 11 et 16 Millions de m³ 39 années sur 40, est largement supérieure aux 6 992 700 m³ nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois 1, d'Enserune, de Montblanc, de la Clape, de la cave de Cers Portiragnes, de l'ASA d'Ouveillan, de l'Union d'ASA Est Audois et cave Vendémiaire, de l'ASA d'arrosage de Cazedarnes, de l'ASL Aqua Fontedit, de l'ASA des irrigants du Pays d'Enserune, de l'ASA de Quarante, de l'extension du réseau d'eau brute sur le plateau de Vendres et du territoire Orb Libron pour son développement AEP à l'horizon 2040 ;
 - Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins de l'ensemble des projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...) et ce 39 années sur 40 ;
 - Que la disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.
 - Que les résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011, ainsi que de l'étude Volume prélevable Orb Libron permettent à la Commission Locale sur l'Eau de se positionner sur le projet ;
 - Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource ;
 - Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés ;
 - Que l'arrivée de l'Eau du Rhône sur le secteur en 2022 se traduira par une baisse de la pression sur la ressource Orb, à hauteur de 1 120 000 m³ ;
- **LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, A L'UNANIMITE :**

DECIDE :

- De donner un avis favorable à la mise en place du projet de création du réseau de l'ASA d'Ouveillan;
- de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'alimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb.

RECOMMANDE :

- aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre un rendement de 80% en période estivale dans un délai de 5 ans ;

ENCOURAGE :

- la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires Orb Libron et sur la nappe astienne.

Béziers, le 29 avril 2021
Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge PESCE', is positioned to the right of the logo.

Serge PESCE